



Rapport sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation

Rapport principal
Décembre 2009

Conseil Consultatif des Droits de l'Homme
Place Achouhada - BP 1341
10 040 - Rabat - Maroc
Tél. : +212 (0) 537 722 218 / 207
Fax : +212 (0) 537 726 856
Site web : www.ccdh.org.ma - E-mail : ccdh@ccdh.org.ma / cdh@menara.ma

(CTP) Imp. El Maarif Al Joudia - Rabat / 2010

Royaume du Maroc
Conseil Consultatif des Droits de l'Homme

**Rapport sur le suivi de la mise en œuvre
des recommandations de l'Instance Équité
et Réconciliation**

Rapport principal
Décembre 2009

Publications du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme

SOMMAIRE

Introduction	9
Chapitre I : Spécificités du processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations, ses champs d'exécution et ses mécanismes	13
1. De la signification du suivi de la mise en œuvre	14
2. Spécificités du processus de mise en œuvre	15
3. Les parties concernées par le suivi	16
4. Les domaines de la mise en œuvre	18
5. Plan de travail et méthodologie suivis	19
Chapitre II : La poursuite de l'établissement de la vérité	21
1. Les investigations réalisées jusqu'à la fin du mandat de l'IER	22
2. Les missions accomplies par la Commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations	24
2.1. Les missions liées à la poursuite des investigations	24
2.2. La poursuite des investigations réalisées par l'IER	25
2.2.1. La finalisation des aspects administratifs et techniques relatifs à l'examen des dossiers liés aux investigations	25
2.2.2. Poursuite et développement de la méthodologie de travail de l'IER dans l'achèvement des investigations	26
a. Le contact et la communication avec les parties concernées par les investigations	28
b. La visite des lieux d'inhumation	30
c. Exhumation de certaines dépouilles et prélèvement d'échantillons osseux	31
d. Poursuite des investigations concernant les cas en suspens de personnes au sort inconnu	38
e. Ouverture de nouveaux dossiers au profit de parents de certaines victimes des événements sociaux	39
3. Le bilan global des investigations menées par la Commission de suivi	39

3.1. L'identification des tombes de nombre de personnes dont le décès a été confirmé mais dont les lieux de sépulture sont demeurés inconnus.	40
3.1.1. Les personnes inhumées au cimetière Chouhada de Casablanca, victimes des événements de mars 1965	40
3.1.2. Les victimes enterrées dans des fosses communes	46
3.1.3. Personnes décédées dans le contexte des événements de mars 1973	51
3.2. Les cas en suspens dans la classification établie dans le rapport final de l'IER (66 cas)	51
3.2.1. Les cas de personnes dont la Commission de suivi a confirmé que leur disparition est due à des raisons politiques . . .	52
3.2.2. Les cas de personnes dont la disparition pour des raisons politiques est exclue	54
3.2.3. Les cas de personnes que ni l'IER ni la Commission de suivi ne sont parvenus à en clarifier le sort ou à établir toute la vérité à leur sujet	55
4. Propositions et recommandations	58
4.1. La mise en place d'un mécanisme d'accompagnement des familles concernées par les cas en suspens ou qui nécessitent plus d'efforts et de persévérance pour résoudre certains problèmes juridiques.	59
4.2. L'organisation d'une journée d'étude avec les experts du service de médecine légale et les laboratoires nationaux de génétique de la Gendarmerie Royale et de la Police Scientifique . .	60
4.3. Promotion de la gestion des cimetières en impliquant toutes les parties prenantes.	60
 Chapitre III : Suivi de la mise en œuvre dans les domaines de la réparation des préjudices individuels et communautaires	 61
Premièrement - La réparation des préjudices au niveau individuel	62
1. Les missions, objet de suivi	63
2. Le bilan de l'action	63

2.1. Au niveau de la poursuite de la constitution des dossiers et de la finalisation des aspects techniques et administratifs des décisions d'arbitrage	63
2.1.1. Dossiers au sujet desquels des décisions d'arbitrage portant indemnisation financière ont été rendues	65
2.1.2. Dossiers d'incompétence	65
2.1.3. Dossiers au sujet desquels des décisions de rejet ont été rendues.	65
2.1.4. Dossiers de révision	65
2.1.5. Mise en œuvre de la recommandation relative aux victimes des violations du Polisario	66
2.1.6. Mise en œuvre de la recommandation relative aux victimes du centre de détention de Tagounit	66
2.2. Au niveau de la réparation des autres préjudices	67
2.2.1. La réparation en matière de santé	67
a. Rappel de la prise en charge des soins de santé des victimes jusqu'au terme du mandat de l'IER	67
b. Mise en œuvre de la recommandation visant à intégrer les victimes dans le régime de couverture médicale	68
2.2.2. Recommandations relatives à d'autres formes de réparation	68
a. La régularisation des situations administratives et financières	69
b. La réinsertion sociale.	70

**Deuxièmement - Suivi de la mise en œuvre
des recommandations relatives à la réparation
des préjudices communautaires**

1. Rappel du contexte général	72
2. Bilan de l'action	73
2.1. Le cadre institutionnel	73
2.2. Elaboration des stratégies locales	73
2.3. Mobilisation des partenariats	74
2.4. La préservation positive de la mémoire.	78
2.5. Renforcement des compétences	81
2.6. Amélioration du revenu	83

2.7. Promotion des droits humains des femmes	84
2.8. Suivi et évaluation	85
2.9. Archivage et partage des expériences	85
3. Perspectives d'action	86

Chapitre IV : Suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux réformes institutionnelles et législatives 89

1. Poursuite de l'adhésion aux conventions internationales sur les droits de l'Homme	91
1.1. Suivi de la recommandation de l'IER relative à l'abolition de la peine de mort	91
1.2. Incitation à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	91
1.3. Levée des réserves émises sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	92
1.4. Ratification de la Convention internationale pour la protection des droits des personnes handicapées	92
1.5. Réflexion sur un mécanisme national pour la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture	92
2. Suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la mise à niveau de la Justice et au renforcement de son indépendance	93
3. Au sujet de la mise à niveau de la politique et de la législation pénales: la réforme du code pénal	94
4. Emission d'un avis consultatif sur le projet de code de la presse et des journalistes professionnels	95
5. Mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, relatives à la gouvernance sécuritaire	95
6. Au sujet des archives et de la préservation de la mémoire	96
7. Dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme	97
8. Renforcement du respect des droits et intérêts de la communauté marocaine à l'étranger	98

9. Recherche scientifique sur l'histoire passée et présente du Maroc	98
10. Renforcement des attributions du Conseil consultatif des droits de l'Homme en matière de lutte contre les violations	99
11. Autres chantiers structurants et d'appui aux recommandations de l'IER. . .	99
11.1. Préparation du plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme	99
11.2. Elaboration de la Charte des droits et obligations des citoyens	100

Introduction

Le Conseil consultatif des droits de l'Homme a été chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation contenues dans son rapport final et ce, en vertu du discours royal adressé à la nation, le 6 janvier 2006 à l'occasion de la fin du mandat de l'Instance Équité et Réconciliation et de la présentation de l'étude sur Cinquante ans de développement humain, dans lequel il est indiqué que: *" Tout en nous félicitant des efforts sincères déployés par l'Instance Équité et Réconciliation, sa présidence ainsi que ses membres, Nous chargeons le Conseil consultatif des droits de l'Homme d'assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Instance. Nous invitons aussi toutes les autorités publiques poursuivre leur collaboration fructueuse avec le Conseil, afin de donner une illustration concrète de Notre ferme attachement à la consolidation de la vérité, de l'équité et de la réconciliation "*.

Aussi, le discours royal adressé à l'occasion de la fête du Trône le 30 juillet 2006 a-t-il réaffirmé cette mission, où on peut lire: *" C'est ainsi que Nous avons approuvé la publication du Rapport final de l'Instance Équité et Réconciliation, en cela par la volonté de conforter la confiance nationale. Nous avons, ce jour, chargé le Conseil consultatif des Droits de l'Homme d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations contenues dans ledit rapport, et ordonné aux pouvoirs publics de faciliter l'accomplissement de cette mission, chacun dans son domaine de compétence, de sorte que Nous puissions consacrer l'État de droit et faire prévaloir l'équité."*

Afin de concrétiser cette mission, le Conseil consultatif des droits de l'Homme a œuvré au suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Instance Équité et Réconciliation, en adoptant une vision et une méthodologie de travail qui reposent sur l'identification des domaines du suivi, des parties concernées et des outils de travail. Ce qui a conduit le Conseil à mettre en place des commissions pluridisciplinaires, composées de membres du Conseil ou des instances, départements et services gouvernementaux concernés, et d'acteurs de la société civile.

Le Conseil avait déjà élaboré un rapport spécial sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations à l'occasion de sa vingt-sixième réunion, tenue le 4 décembre 2006, qui contient l'ensemble des travaux qu'il a réalisés dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre de ces recommandations. Le présent rapport dresse un état complet et exhaustif de tout ce qui a été réalisé dans le cadre de cette mise en œuvre, et comporte des annexes relatives aux détails de ces réalisations.

En référence aux principes de Paris, au rôle dévolu aux Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, à l'identification des violations de ces droits, et vu le rapport final de l'Instance Equité et Réconciliation, qui a recommandé, en se fondant sur l'analyse qu'il contient quant aux événements, faits et contextes liés à la perpétration de violations graves par le passé, de mener des réformes constitutionnelles, institutionnelles et juridiques; de même qu'il a souligné l'importance du suivi de l'exécution des recommandations et du parachèvement de l'établissement de la vérité au sujet des cas non encore élucidés de personnes au sort inconnu et disparues. Ce qui s'explique, par la limitation de la période octroyée à l'Instance Equité et Réconciliation ou la complexité de certains cas ou leur ambiguïté, ou par d'autres difficultés objectives ayant fait obstacle aux efforts visant à faire la lumière sur lesdits cas.

En application du programme d'action global adopté par la Commission de coordination lors de sa réunion tenue au mois de janvier 2006, lequel se rapporte globalement aux missions suivantes:

- Des missions initiales du Conseil, qui s'inscrivent dans le programme des groupes de travail;
- Des missions annexes, qui entrent dans le cadre de l'achèvement de l'œuvre de l'Instance Equité et Réconciliation, notamment en ce qui concerne les investigations et la réparation de préjudices;
- Des missions qui relèvent du suivi des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, relatives aux réformes structurantes proposées, en particulier celles entrant par leur nature dans les attributions du Conseil, ses missions et les domaines de son intervention.

En outre, la Commission de coordination a décidé de constituer des commissions chargées du suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par l'instance, à savoir:

- Les recommandations relatives au programme de réparation individuelle;
- Les recommandations relatives au programme d'achèvement de l'établissement de la vérité;
- Les recommandations relatives au programme de réparation communautaire;
- Les recommandations liées aux réformes législatives et institutionnelles.

Le présent rapport cherche à dresser le bilan des travaux de ces commissions, en soulignant les spécificités du processus de suivi dans le processus marocain de justice transitionnelle et ce, en s'arrêtant sur les acteurs ou les parties concernées, en indiquant les domaines d'exécution des recommandations et en exposant le plan d'action et la méthodologie adoptés, ainsi que les résultats obtenus. Ce rapport contient également des annexes spéciales qui comportent des données, des informations et des statistiques détaillées.

CHAPITRE I

**Spécificités du processus de suivi
de la mise en œuvre des recommandations,
ses champs d'exécution et ses mécanismes**

Le fait de charger le Conseil consultatif des droits de l'Homme du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, prend en considération le rôle du Conseil dans le processus de justice transitionnelle dans notre pays et l'expérience qu'il a accumulée dans ce domaine depuis la création de l'Instance indépendante d'arbitrage et d'indemnisation ainsi que les expériences de justice transitionnelle à travers le monde, en ce qui concerne l'exécution des recommandations des mécanismes ou commissions de vérité et de réconciliation.

Pour cela, l'expérience marocaine dans le processus de mise en œuvre des recommandations s'est distinguée par des spécificités tenant à la nature et au contexte de l'expérience de justice transitionnelle, qui a permis de déterminer les domaines et mécanismes d'exécution, partant d'une vision spécifique de la signification ou du sens du suivi de la mise en œuvre.

1. De la signification du suivi de la mise en œuvre

La responsabilité du suivi de la mise en œuvre des recommandations des commissions de vérité, d'équité et de réconciliation dans les expériences de justice transitionnelle incombe à plusieurs parties et autorités, officielles, de la société civile et autres; elle est donc considérée comme une responsabilité collective. Et, si cette orientation dans la mise en œuvre des recommandations appelle un esprit et des objectifs de justice transitionnelle, telle qu'elle a été développée à travers le monde, la réalité et les pratiques dans plusieurs pays, ont montré plusieurs lacunes dans ce domaine, dont essentiellement l'éclatement des responsabilités, le fractionnement des recommandations, l'adoption d'approches et de mécanismes contradictoires et opposés concernant l'exécution. Cela revient, souvent, à l'absence d'une autorité ou d'une instance chargée de coordonner le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Il ne faut pas en déduire que du fait que cette mission a été confiée au Conseil consultatif des droits de l'Homme, il en soit exclusivement chargé ou que c'est la seule instance à qui incombe la responsabilité de mise en œuvre des recommandations. L'objectif principal de cette responsabilisation consiste à

garantir la coordination des visions, des approches et des interventions dans ce domaine, entre tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Aussi, le rôle du Conseil dans l'élaboration d'une philosophie, d'une approche et des mécanismes de justice transitionnelle dans notre pays a-t-il été pris en considération, ainsi que toute l'expérience qu'il a accumulée à travers l'œuvre des deux instances (l'Instance indépendante d'arbitrage et d'indemnisation et l'Instance Équité et Réconciliation). Et, si la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation reste collective et conjointe, le rôle du Conseil se limite à coordonner le processus de cette mise en œuvre et à veiller à la réalisation de ses objectifs dans tous les domaines qui relèvent de lui et à ce que à toutes les parties prenantes assument pleinement leur rôle en la matière, en incitant, en attirant l'attention, en évaluant et en redressant.

2. Spécificités du processus de mise en œuvre

Le processus de suivi de l'exécution et de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation s'est distingué par des spécificités essentielles, dont en particulier:

2.1. Le Conseil consultatif des droits de l'Homme a été chargé par Sa Majesté le Roi, en sa qualité d'Institution nationale indépendante permanente de promotion et de protection des droits de l'Homme, de veiller au suivi de la mise en œuvre de ces recommandations en collaboration, en partenariat et en coordination avec les départements et institutions législatives, exécutives et judiciaires concernés.

2.2. Le court délai entre la fin des travaux de l'IER et la présentation de son rapport final et le lancement de la mise en œuvre de ces recommandations en comparaison avec les expériences des commissions de vérité de par le monde. En effet, dès l'achèvement des travaux de l'IER, la Commission de coordination issue du CCDH, puis la Commission de suivi de l'exécution des recommandations, constituée par le Conseil ont commencé à prendre les mesures de mise en œuvre et d'achèvement des missions et investigations. Parmi les facteurs aidant à cette dynamique continue, il y a l'existence de la volonté politique nécessaire d'appui au processus, à sa réussite et à l'insérer dans le contexte général de transition démocratique et de réforme.

2.3. L'existence des conditions d'efficacité, qui se manifeste particulièrement dans la garantie d'une certaine continuité, grâce à la présence de la moitié des anciens membres de l'IER en tant que membres du Conseil, ainsi que certains cadres ayant déjà exercé au sein de l'administration de l'Instance; ce qui a permis d'avoir une expertise et une connaissance des dossiers.

2.4. L'initiative du Conseil qui, dès qu'il a été chargé du suivi, a opté pour une logique d'ouverture et lancé des dynamiques participatives dans un souci d'efficacité et d'une participation large et responsable; ce qui s'est traduit par la signature de conventions de partenariat avec plusieurs départements gouvernementaux et institutions, et la constitution de groupes de travail et des commissions de suivi et de communication.

3. Les parties concernées par le suivi

Le Conseil a développé une approche participative fondée sur l'adhésion de toutes les parties prenantes dont des autorités, des institutions publiques, des acteurs de la société civile, des experts relevant des universités et des instituts de recherche et d'expertise, au Maroc et à l'étranger, dans les processus de mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation. En vertu de ce choix, plusieurs acteurs ont adhéré à ce processus, dont essentiellement:

3.1. Le Conseil consultatif des droits de l'Homme, Institution nationale des droits de l'Homme chargée du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER conformément au discours royal du 6 janvier 2006, a créé à cet effet une commission composée de membres de la Commission de coordination ainsi que de certains anciens membres de l'Instance issus du Conseil et de l'extérieur.

3.2. Le gouvernement de Sa Majesté, puisque tous les ministères et les autorités publiques, concernés directement ou indirectement par les recommandations de l'IER, interviennent à titre individuel, conjointement entre eux ou en collaboration avec le Conseil, dans le processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance.

3.3. Les acteurs de la société civile : les associations des victimes, les associations des droits de l'Homme, les associations locales de développement

économique et social et les réseaux créés, soit au cours du mandat de l'IER ou dans la période après cette Instance et pendant celle du suivi de l'exécution de ses recommandations. Ces acteurs contribuent soit par le suivi et la proposition, soit par la coopération de manière directe dans la mise en œuvre de certaines recommandations de l'Instance (par exemple, dans les domaines de la réparation communautaire).

3.4. Le secteur semi-public ou privé : si l'IER a inclus, dans les concertations qu'elle a menées lors de son mandat, certains acteurs économiques aux niveaux national et local, elle a pu nouer des partenariats avec certains établissements relevant des secteurs semi-public et privé, dans le cadre du rôle de médiation qu'elle a joué dans certains domaines, dont particulièrement la réparation communautaire ou le règlement de certaines questions administratives et sociales liées aux deux secteurs précités. Ces partenariats ont évolué au niveau de la mise en œuvre des recommandations de l'IER. Ainsi, dans le domaine de la réparation communautaire, à titre d'exemple, la Fondation Caisse de Dépôt et Gestion (CDG) a été désignée en tant qu'agence chargée d'exécuter un certain nombre de recommandations à ce sujet; à travers la création d'une Unité conjointe entre cette fondation et le CCDH, en vue d'assurer une dynamique à ce processus et de veiller à l'association effective des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés.

3.5. Parmi les autres parties ayant participé, d'une manière ou d'une autre, dans un ou plusieurs aspects de cette mise en œuvre, il y a lieu de citer les deux laboratoires d'analyses génétiques nationaux de la Police scientifique et de la Gendarmerie Royale, le service de médecine légale du Centre Hospitalier Universitaire Ibn Rochd (Averroes) à Casablanca, Barid Al Maghrib (Poste du Maroc) et la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS);

3.6. Des partenaires étrangers: Etant donné l'intérêt international dont a fait l'objet l'expérience marocaine, des États et des institutions internationales ont proposé leur contribution à l'exécution des recommandations de l'IER, dans les domaines respectifs d'intervention de chacun. En effet, il a été procédé à la signature de partenariats spécifiques avec certains d'entre eux, dont en particulier le partenariat avec l'Union Européenne. Ainsi, la Commission Européenne a adhéré au processus de suivi de l'exécution des recommandations

de l'Instance relatives à la réparation communautaire, par le financement d'une partie de la première phase des projets et programmes qui ont été définis dans ce domaine, et les activités relatives à la promotion de la gestion des archives et de la préservation de la mémoire et de l'histoire. Le Programme des Nations Unies pour la Femme (FNUAP) a adhéré à son tour, en contribuant au financement de projets relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance en matière de genre.

4. Les domaines de la mise en œuvre

Les principaux domaines du suivi de l'exécution des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation consistent en ce qui suit:

- **L'achèvement des opérations de recherche et d'établissement de la vérité** dans les dossiers restés en suspens, notamment les cas classés généralement dans la catégorie des victimes de la disparition forcée et les personnes dont le sort est demeuré inconnu;
- **La réparation des préjudices individuels** subis par les victimes et leurs ayants droit, parmi ceux qui ont présenté leurs demandes au cours du mandat de l'Instance indépendante d'arbitrage ou à l'IER, dans les délais fixés par cette dernière. Cette réparation revêt un caractère global car elle vise, autant que possible, la réparation des préjudices, et partant, elle englobe:
 - L'indemnisation financière;
 - La couverture médicale et les interventions médicales urgentes;
 - La régularisation des situations administrative et juridique;
 - La réinsertion sociale des victimes.
- **La réparation du préjudice communautaire** dans les régions qui ont pâti des conséquences des violations flagrantes des droits de l'Homme et de leurs répercussions sur les populations qui, dans le même contexte, ont supporté la marginalisation et l'exclusion.
- **Les réformes juridiques et institutionnelles**, dont en particulier:
 - La lutte contre l'impunité, à travers:

- la mise à niveau de la justice et le renforcement de l'indépendance de la magistrature;
 - la réforme du système pénal;
 - la rationalisation de la gouvernance sécuritaire;
- Le parachèvement et le développement de la pratique conventionnelle;
 - L'institutionnalisation des archives, la recherche en histoire contemporaine et la préservation de la mémoire.

5. Plan de travail et méthodologie suivis

Le plan de travail et la méthodologie suivis reposent sur plusieurs éléments, instruments et mécanismes. Il s'agit d'un plan de travail limité dans le temps, pour lequel ont été créés des groupes de travail et une structure administrative rôdée à la gestion et à la communication. Parmi les instruments adoptés, l'on peut citer:

- **La Commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER**

Cette Commission, qui émane de la Commission de coordination des travaux du Conseil consultatif des droits de l'Homme, s'est appuyée sur une structure administrative ayant cumulé une expérience dans ce genre de travail dans le cadre du Conseil et de l'IER. Les missions dont a été chargée essentiellement cette structure ont concerné l'achèvement des procédures administratives et techniques relatives aux investigations et à l'établissement de la vérité, aux décisions arbitrales d'indemnisation, à la gestion des archives, à la couverture médicale, à l'accueil et l'orientation des victimes.

- **Des commissions mixtes entre le gouvernement et le Conseil**

Le Conseil consultatif des droits de l'Homme a tenu une réunion le 16 juin 2006 avec le gouvernement au siège de la Primature, sous la présidence du Premier ministre, M. Driss JETTOU, au nom du gouvernement, et le Président du Conseil, feu Driss BENZEKRI, au nom du Conseil. Cette réunion a été suivie par une seconde le 23 juin 2006, au siège de la Primature, entre une délégation du gouvernement et celle du Conseil. Ces discussions ont donné lieu à la constitution de cinq commissions mixtes entre le gouvernement et le Conseil, à savoir:

- La commission de poursuite des investigations;
- La commission de la réparation des préjudices individuels;
- La commission de la réparation des préjudices communautaires;
- La commission des réformes juridiques et institutionnelles;
- La commission des archives, de l'histoire et de la préservation de la mémoire.

La coordination des ces commissions a été confiée aux Secrétaires Généraux du CCDH et de la Primature.

● **Plan de communication**

Le conseil a adopté un plan de communication progressif pour accompagner le processus de mise en œuvre des recommandations de l'IER; lequel plan permet d'évaluer les actions réalisées dans le cadre de l'exécution de ces recommandations, la mise en exergue des acquis, la mise en place des garanties visant à garantir la non répétition des violations graves des droits de l'Homme et la réaffirmation de la globalité des choix nationaux dans le domaine des droits et libertés. Ce plan s'est caractérisé par l'organisation de rencontres d'information et de communication pour annoncer les résultats obtenus dans plusieurs domaines (investigations, indemnités, couverture médicale ...); rencontres auxquelles ont pris part des acteurs de la société civile, les victimes concernées et, dans certains cas, leurs familles et leurs représentants ainsi que les médias.

CHAPITRE II

La poursuite de l'établissement de la vérité

Si les investigations menées au sujet des personnes au sort inconnu et des victimes des disparitions forcées revêtent une importance cruciale pour les familles des victimes et la société dans son ensemble, et occupent une place importante sur la voie de la vérité, de la réconciliation, de l'équité et de la nécessité de tourner définitivement la page des violations passées, le présent rapport cherche à mettre en exergue les résultats définitifs et les conclusions de ce qui a été réalisé par l'Instance Equité et Réconciliation et la Commission de suivi à cet égard. Il en est ainsi, des travaux, initiatives, démarches et ce qui en a découlé, à la lumière de ces résultats et conclusions ainsi que les propositions et engagements.

Etant donné que le travail accompli par la Commission de suivi dans la poursuite des investigations complète et achève les travaux de l'IER, avec tout ce que le mot «achèvement» signifie en termes de poursuite, de vérification, de développement et de mise en œuvre des visions, la nécessité méthodologique impose de rappeler, même d'une manière succincte, le travail accompli et les résultats obtenus par l'IER dans le domaine des investigations.

1. Les investigations réalisées jusqu'à la fin du mandat de l'IER

L'IER a couronné ses travaux, y compris les investigations, par la publication d'un rapport final contenant un inventaire complet des violations graves des droits de l'Homme qu'a connu le Maroc durant la période de l'année 1956 à l'année 1999, une analyse de leurs conditions et leurs multiples contextes, ainsi qu'un certain nombre de propositions et de recommandations.

Le rapport comporte également l'exposé des résultats des investigations menées par l'Instance et qui ont permis de connaître sur le sort d'un certain nombre de personnes disparues et celles au sort inconnu. De même, qu'il a indiqué les cas en suspens ou ceux sur lesquels les investigations n'ont pu aboutir à des résultats positifs ou ceux au sujet desquels le délai imparti à l'IER a empêché de répondre aux demandes complémentaires présentées par certaines familles, et qui ont fait l'objet de recommandations quant à la poursuite des investigations à leur égard. L'œuvre de l'IER a abouti à des résultats concrets, des recommandations et

propositions concernant les cas de disparition forcée et au sort inconnu, les victimes d'événements sociaux, et les anciens centres de disparition et de détention secrets.

Classification des cas dans le rapport final de l'IER

Classification des cas	Nombre de cas	Répartition des cas selon le groupe ou le centre de détention
Personnes décédées lors de leur détention et dont le lieu d'inhumation a été identifié.	90	Tazmamart: 32 cas Agdez: 32 cas Kelaât Mgouna: 16 cas Tagounit: 8 cas Gourrama: 1 cas Barrage Mansour Eddahbi: 1 cas
Personnes décédées à la suite d'affrontements armés, et dont les lieux de sépulture ont été identifiés	09	Groupe Barkattou et Moulay Chafai en 1960: 7 cas Groupe Cheikh El Arabe en 1964: 2 cas
Personnes décédées suite à des événements sociaux.	325	- Evénements de 1965: 50 décès - Evénements de 1981: 114 décès - Evénements de 1984: 49 décès - Evénements de 1990: 112 décès
Personnes décédées en cours de détention arbitraire ou de disparition forcée.	172	- Dar Bricha - Dar El Mokri - Derb Moulay Chérif - Tafendilt - Aéroport d'Anfa, Casablanca
Personnes décédées lors d'affrontements armés dans les provinces du sud.	144	40 personnes ont trouvé la mort sur le champ des batailles et ont été enterrées dans des lieux connus.

		88 personnes sont décédées lors de batailles sporadiques entre 1975 et 1989.
		12 personnes n'ont pas été identifiées à cause de la calcination de leurs corps.
		4 personnes arrêtées et hospitalisées après avoir été atteintes de blessures lors d'affrontements, sont décédées à l'hôpital et ont été enterrées dans des cimetières réguliers.
Personnes toujours en vie.	66	Personnes faites prisonnières lors d'affrontements armés et remises au Comité International de la Croix Rouge qui s'est chargé de les conduire à Tindouf en date du 31 Octobre 1996.
Personnes au sort inconnu	66	Cas qui rassemblent les éléments constitutifs de la disparition forcée et qui nécessitent la poursuite des investigations.
Total		872

2. Les missions accomplies par la Commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations

2.1. Les missions liées à la poursuite des investigations

La Commission de coordination a considéré que les actions liées à la poursuite des investigations au sujet des dossiers restés en suspens s'inscrivent parmi les missions les plus urgentes, eu égard à leur nature et leurs enjeux dans le cadre du cheminement pour tourner définitivement la page des violations passées. Ces missions ont été définies comme suit:

Grands dossiers	Missions, objet de suivi
<p>Événements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux d’investigation en vue de déterminer les circonstances de décès et certains lieux d’inhumation possibles; - Faciliter le contact des familles des victimes décédées et du ministère public dans les cas qui nécessitent l’intervention de ce dernier en vue de déterminer l’identité des victimes; - Prendre contact avec les familles et les informer des résultats obtenus; - Assister les familles dans l’organisation des cérémonies religieuses; - Aider à la résolution des problèmes juridiques et administratifs inhérents au décès.
<p>Les cas de personnes au sort inconnu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les investigations en vue de déterminer leur sort; - Prendre contact avec les familles et les informer des résultats obtenus; - Prendre des décisions arbitrales relatives aux résultats obtenus concernant la détermination du sort et une recommandation concernant les mesures à prendre pour résoudre les problèmes juridiques inhérents au décès; - Assister les familles dans l’organisation des cérémonies religieuses en cas de décès;
<p>Les personnes décédées dans les centres de détention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l’identification des lieux d’inhumation non encore identifiés; - Prendre contact avec les familles et les informer des résultats des obtenus; - Assister les familles dans l’organisation des cérémonies religieuses; - Aider à la résolution des problèmes juridiques et administratifs inhérents au décès.

2.2. La poursuite des investigations réalisées par l’IER

2.2.1. La finalisation des aspects administratifs et techniques relatifs à l’examen des dossiers liés aux investigations

Après le renvoi des dossiers, objets de la poursuite des recherches en quête de la vérité, à la Commission de suivi conformément au programme établi par la

Commission de coordination, l'administration du Conseil a accompli les missions suivantes:

- Reprise de la collecte, la classification et l'organisation des archives liées aux investigations;
- Réexamen des dossiers concernés par les investigations et leur reclassification à la lumière des réponses des autorités publiques parvenues à l'IER, une journée avant la fin de son mandat, concernant un grand nombre de dossiers en suspens, et qui ont été répertoriés dans son rapport final parmi 66 cas;
- Analyse et classification des demandes reçues par le CCDH après la fin du mandat de l'IER, ayant pour objet l'élucidation du sort;
- Elaboration de rapports individuels succincts concernant les dossiers où les éléments de recherche et d'investigation ont été achevés;
- Introduction des résultats, conclusions et décisions prises pour chaque dossier dans la base de données;
- Renvoi à la commission concernée des dossiers, contenant des demandes relatives à la réparation d'autres préjudices entrant dans le cadre des prérogatives de l'IER et sur lesquelles l'Instance n'a pas statué.

2.2.2. Poursuite et développement de la méthodologie de travail de l'IER dans l'achèvement des investigations

La Commission de suivi, dans sa mission d'achèvement de la recherche de la vérité, a adopté la même méthodologie que l'IER, tout en veillant à la développer. Cette mission consiste en effet en l'achèvement des investigations que l'IER n'a pu finaliser, pour des raisons objectives revenant essentiellement à la durée relativement courte de son mandat et à l'absence de données et d'informations concernant des cas qui remontent à très longtemps.

Outre l'adoption de la même méthodologie suivie par l'IER, qui a permis de réaliser d'importants résultats, et consistant en la poursuite de la visite des lieux d'inhumation et des centres de détention secrets, les démarches auprès des autorités publiques, l'écoute des témoins, l'identification des tombes et la pose de stèles sur celles-ci, la visite et l'accueil des familles des victimes, la Commission de suivi a recouru également aux services du ministère public.

Ceci, afin de donner ses instructions aux parties compétentes, chacune selon ses prérogatives, pour l'exhumation des dépouilles des victimes identifiées suite aux investigations de l'IER ou de la Commission de suivi. Le but étant de connaître l'identité de ces personnes, en confirmant ou en infirmant ce qui a été établi en la matière, à travers l'examen, la classification et la conformité des données anthropologiques relatives aux dépouilles par rapport aux données de la victime avant son décès ou les analyses d'ADN. L'intervention du ministère public a facilité l'opération d'identification des tombes, l'exhumation des dépouilles, ainsi que le recours aux expertises médico-légale et de l'analyse génétique auxquelles les médecins du service médico-légal de l'Hôpital Universitaire Ibn Rochd de Casablanca et des experts des laboratoires nationaux de la Gendarmerie Royale et de la Police scientifique, ont contribué faisant preuve de beaucoup de professionnalisme et d'un sens patriotique très aigu, ce qui a permis de réaliser d'importants résultats dans ce domaine.

Aussi, la Commission, dans les cas complexes ayant requis de développer la méthodologie, a-t-elle accompagné les familles concernées sur les lieux de détention et d'exhumation, en présence des personnes qui ont procédé à l'inhumation et qui ont présenté personnellement leur témoignage devant elles.

De plus, il a été procédé à l'établissement de rapports individuels succincts sur les investigations au sujet des cas répertoriées, en général, parmi les victimes de la disparition forcée et au sort inconnu.

Tout ceci a permis d'aboutir à des résultats importants, dépassant les objectifs définis, réalisant même des objectifs complémentaires servant à consolider la confiance des familles et à les convaincre des efforts consentis en vue de dévoiler la vérité, ainsi qu'à sensibiliser les jeunes responsables dans les différents services relevant de l'Etat, lors des opérations d'exhumation des dépouilles. De la même manière, la mise à contribution d'experts marocains dans les domaines de la médecine légale et de l'analyse génétique ont démontré l'importance de l'utilisation et du développement de ces deux disciplines dans le domaine de la recherche de la vérité.

Par ailleurs, un ensemble de lacunes a été décelé dans les domaines de la médecine légale et de l'analyse génétique, au niveau des infrastructures, des ressources humaines, des moyens matériels et logistiques, et ce, non pas en qui concerne les cas liés au passé uniquement, mais aussi pour ce qui est du rôle de la médecine légale et de l'expertise scientifique, de manière générale, en matière

d’instruction et d’investigation afin de promouvoir leur rôle dans la consolidation des garanties du procès équitable.

a. Le contact et la communication avec les parties concernées par les investigations

● Le contact avec les autorités publiques

La Commission a eu des contacts, nombreux et continus, avec les autorités publiques, en particulier avec le ministère de la Justice et les représentants des services sécuritaires, ce qui a permis:

- L’audition et la ré-audition de nombre de responsables et anciens gardiens dans les centres de détention secrets, de conservateurs de cimetières, de fossoyeurs de tombes et autres;
- Le recueil d’informations précises au sujet des lieux d’inhumation des victimes, dont le décès lors de leur détention arbitraire a été confirmé, dans des centres identifiés pour la plupart par l’IER, qui s’est assurée de la date de décès de certains d’entre eux, sans arriver à connaître avec précision les tombes de la plupart d’entre eux;
- L’audition des anciens gardiens du centre de détention de Tazmamart, en vue de connaître la méthode suivie pour l’inhumation des victimes dans la place mitoyenne du centre;
- Les demandes d’explication sur certains points contenus dans les réponses des responsables, relatifs à certains cas en suspens répertoriés dans le rapport final de l’IER parmi les 66 cas (personnes au sort inconnu).

● L’association des familles des victimes et leurs représentants

La Commission de suivi a procédé, dès sa constitution, à la mise en place d’une structure administrative réservée à l’accueil des familles des victimes au sort inconnu et celles des victimes dont le décès est survenu lors d’événements sociaux ou pendant la détention. La Commission a veillé, à communiquer aux familles les résultats et les conclusions des investigations réalisées, à se concerter avec elles en toute transparence en assurant leur participation à la gestion des situations, et en les informant des démarches à entreprendre avant la clôture des dossiers. La Commission a, en outre, effectué des visites à certaines

familles de victimes dans leurs lieux de résidences et a tenu des réunions au siège du CCDH avec les familles ou avec les associations qui les représentent, en vue de délibérer sur les démarches et les propositions formulées par lesdites familles.

● **Parmi les rencontres tenues par le Conseil avec les familles et leurs représentants**

- Rencontre d'information, au siège du Conseil, avec les représentants des familles des personnes au sort inconnu, en présence du président du CCDH et des membres de la Commission, rencontre qui fut l'occasion de présenter les travaux de l'IER dans le domaine de la vérité, de la méthodologie de travail adoptée, des difficultés auxquelles elle a dû faire face, et des missions restantes;
- Accueil des familles concernées par les cas en suspens répertoriés parmi le groupe des 66 cas, et prise des décisions d'arbitrage au profit des familles convaincues des résultats obtenus et n'ayant reçu aucune décision d'arbitrage auparavant;
- Visite des familles des victimes des événements du 11 juin 1981 dans leur domicile, et organisation de rencontres avec elles au siège du CCDH à Rabat et à Casablanca, afin de les mettre au courant des derniers développements relatifs à l'exhumation des dépouilles à la caserne de la protection civile, la remise d'attestations de décès délivrées par le ministère de la Justice et la concertation avec elles au sujet de l'aménagement du cimetière dans lequel les victimes ont été réinhumées;
- Organisation de rencontres périodiques avec le comité représentant les familles des victimes des événements du 11 juin 1981, dans le but de trouver des solutions aux questions qui les intéressent, liées à la réinsertion sociale, à la formation professionnelle et à la couverture médicale, ainsi que la rectification de certaines erreurs matérielles qui ont entaché les décisions d'indemnisation antérieures, pour un nombre limité de familles;
- Visites répétées aux familles des victimes des événements de Nador en leurs lieux de résidence, et des ONG locales dès la réception de nouvelles données sur le lieu d'inhumation, et leur association à la collecte des données anthropologiques relatives aux victimes avant leur décès, afin de transmettre ces données au service de la médecine légale au CHU Ibn

Rochd de Casablanca, pour faire les recoupements nécessaires avec celles obtenues lors de l'examen des dépouilles par les médecins légistes;

- Organisation d'une rencontre avec les représentants de l'association Tazmamart au siège du CCDH, au sujet des résultats des investigations concernant l'identification du lieu d'inhumation des personnes décédées dans ce centre;
- Prise de contact avec la sœur du défunt M'hamed ben Ahmed Abbas El Marrakchi (Abou Fadi), décédé au cours de sa détention au barrage Mansour Eddahbi, et envoi d'un courrier au ministère des Affaires étrangères afin de s'assurer de sa nationalité présumée, qui serait libanaise ou palestinienne selon les déclarations faites par les rescapés des centres d'Agdez et de Mgouna.

b. La visite des lieux d'inhumation

La Commission a organisé des visites régulières aux lieux d'inhumation confirmés ou présumés sur lesquels l'IER a travaillé, en vue de s'assurer des résultats auxquels elle a abouti ou de poursuivre les investigations quant à l'inhumation de personnes dans ces lieux, dont le décès est confirmé sans que l'on retrouve les dépouilles ou pour ce qui est du contexte et des conditions de leur décès ou que les autorités ont retiré les dépouilles pour les enterrer dans des lieux inconnus, ou les ont conservés et refusé de les remettre à leur famille. Ces visites ont concerné:

- Le cimetière de Yacoub Al Mansour à Rabat, qui pourrait abriter la dépouille d'Abdellatif Zeroual, la commission ayant rassemblé des informations et des indices qui abondent dans ce sens;
- Les cimetières d'Abi Bakr ben Larbi et Bab al Guissa à Fès afin de faire le constat et de mettre des stèles sur les tombes des victimes des événements du 14 décembre 1990, de s'assurer du nombre de décédés à cette date et d'en arrêter la liste;
- L'ancienne caserne dans le fort de Tazmamart, afin de faire le constat de l'évacuation de la caserne et de s'assurer de la méthode suivie dans l'inhumation des victimes.

c. Exhumation de certaines dépouilles et prélèvement d'échantillons osseux

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, l'IER a procédé à la localisation des lieux d'inhumation des victimes dont le décès a été confirmé, et la Commission de suivi, a poursuivi les investigations dans les cas où les lieux d'inhumation n'ont pas encore été déterminés ou ceux où les identités des victimes n'ont pu être établies.

La Commission s'est retrouvée, lors de ses investigations, face à une série de tombes où il était difficile de distinguer l'identité des personnes qui y sont inhumées les unes des autres, bien que leur nombre soit arrêté et leur identité établie au même titre que leur appartenance au même groupe. Il était nécessaire de suivre la technique de prélèvements et d'analyses de l'ADN et les comparer avec les éléments génétiques des parents, ce qui a exigé l'exhumation des corps, et leur réinhumation après prélèvement des échantillons.

La Commission a adopté l'expertise scientifique pour s'assurer des résultats obtenus concernant l'identification des victimes, et ce dans les cas où les familles ont tenu à cette procédure.

Ladite Commission a tenu à associer les familles des victimes dans la prise de décision concernant les opérations d'exhumation des dépouilles, de prélèvements d'échantillons, d'inhumation à nouveau des personnes décédées, et ce, en total respect dû aux sépultures et aux morts ainsi qu'aux rituels musulmans devant être observés dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Commission a formulé une requête au ministère public afin d'ordonner aux services de médecine légale d'exhumer les dépouilles de plusieurs défunts en vue d'étudier les données anthropologiques des os et les comparer avec les données relatives aux défunts avant leur décès; ainsi qu'à l'analyse de l'ADN des échantillons osseux et des dentitions, chaque fois qu'il était nécessaire. Le recours à ces procédures s'est fait selon les dispositions légales et procédurales, en présence des autorités provinciales et locales, des responsables de la sûreté nationale, de la gendarmerie Royale, du ministère des Habous et des Affaires islamiques et de la protection civile. Ces cas ont concerné:

- **Les victimes des événements sociaux, enterrées de façon collective**

- **L'exhumation des corps des victimes des événements du 20 juin 1981, enterrés de façon collective dans deux fosses isolées, à l'intérieur du siège de la protection civile à Casablanca**

Sur la base des informations confirmées et concordantes reçues par l'IER, selon lesquelles un certain nombre de victimes des événements qu'a connu la ville de Casablanca le 20 juin 1981, sont enterrées dans une fosse commune située au siège de la protection civile à Casablanca, le parquet général près la Cour d'appel de Casablanca a supervisé, le jeudi 9 décembre 2005, l'opération d'exhumation des corps de la fosse et procédé à des prélèvements sur lesdits corps avant de les inhumer à nouveau dans des tombes individuelles.

Une délégation du CCDH a suivi, étape par étape, le déroulement de ces opérations en informant les familles des victimes.

Les opérations de fouille ont eu lieu, en présence de représentants des différentes autorités compétentes, dans un terrain de football situé à l'intérieur de la caserne de la protection civile aux Roches Noires - Casablanca, et derrière son bâtiment central.

Les opérations d'exhumation des corps et des prélèvements d'échantillons ont été assurées, sur le plan pratique, par une équipe médicale spécialisée en médecine légale, composée de treize médecins, outre trois officiers principaux de la police scientifique et deux compagnies relevant de la protection civile.

Il a également été procédé aux prélèvements des échantillons, à leur numérotation et à l'enterrement à nouveau des corps dans des tombes séparées, auxquelles il a été attribué des numéros, avec l'accord de Monsieur le délégué régional des Habous et des affaires islamiques, dans un espace isolé situé dans la grande cour de la protection civile, qui a l'avantage d'être susceptible d'être séparée de la caserne et située à proximité de la voie publique.

- **Exhumation des dépouilles des victimes des événements sociaux de Nador enterrées de manière collective au siège de la protection civile à Nador**

Le rapport final de l'IER a indiqué les résultats réalisés concernant les victimes des événements sociaux de Nador dont le lieu de sépulture n'a pas été identifié, et la Commission de suivi a continué de correspondre avec les autorités centrales afin de poursuivre les investigations et de découvrir le lieu où sont

enterrées les victimes de ces événements. Par ailleurs, les décisions d'arbitrage rendues par l'IER ont comporté également une recommandation adressée au gouvernement, prévoyant de communiquer aux familles concernées tout nouvel élément à ce sujet.

Dès que les autorités locales de la ville de Nador ont été avisées de la découverte des restes de dépouilles à la caserne de la protection civile de la ville de Nador, dans la soirée du 28 avril 2008, et que l'émission de l'autorisation du ministère public pour procéder à l'exhumation des dépouilles découvertes -comme il est d'usage dans de tels cas-, une délégation dirigée par le président du CCDH, accompagné d'un médecin légiste de l'hôpital Ibn Rochd à Casablanca, s'est rendue à la ville de Nador dans la matinée du 29 avril, afin de suivre l'opération d'exhumation.

Le ministère public a alors diffusé un communiqué afin d'informer l'opinion publique des résultats obtenus et des démarches suivies. Pour sa part, le Conseil consultatif des droits de l'Homme, en sa qualité d'institution chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER, en particulier celles en rapport avec la poursuite des investigations, a procédé à la publication de deux communiqués successifs, par lesquels il a informé l'opinion publique des nouveaux développements à ce sujet.

En ce qui concerne la vérification de l'identité des défunts, et considérant que les premières données ont confirmé le lien entre les dépouilles exhumées et les victimes des événements douloureux de 1984, le CCDH a poursuivi, en coordination avec l'équipe de médecine légale et le procureur général du Roi, les mesures nécessaires pour vérifier l'identité des dépouilles, suite à la découverte de preuves solides établissant le lien de ces cas avec les événements de 1984.

Aussi, une délégation du CCDH, a-t-elle pris contact, le même jour, avec les familles des victimes et les représentants de la société civile pour les informer des résultats obtenus; de même qu'une équipe de médecins légistes du CHU Ibn Rochd de Casablanca a-t-elle procédé au tri des dépouilles, selon les techniques scientifiques en vigueur, et au prélèvement d'échantillons qui ont été envoyés par la suite au laboratoire génétique français. Les premiers résultats reçus du laboratoire, comparés avec ceux des tests effectués sur la salive des familles concernées, ont confirmé l'identité de la plupart des dépouilles.

- **Les personnes décédées dans les centres de détention, victimes de la disparition forcée**

- **Les personnes décédées dans le centre de détention secret de Tazmamart**

Bien que les recherches menées par l'équipe d'investigation et la Commission de suivi, en vue d'identifier les restes et les lieux de leur sépulture, ont permis de déterminer l'identité de la majorité de ces personnes, grâce aux symboles, ayant servi à marquer chacune des tombes, la Commission de suivi a répondu favorablement aux demandes des familles quant à l'approfondissement des investigations pour s'assurer des identités par les moyens scientifiques.

Ainsi, le CCDH a demandé au ministère public d'ordonner l'exhumation de toutes les dépouilles, ainsi que la consignation et l'examen des données anthropologiques. Ce qui a été fait les 12 et 13 novembre 2006, de la part de médecins légistes sur ordonnance du ministère public et en présence des autorités locales compétentes.

- **Les personnes décédées dans les centres de détention secrets d'Agdez et de Kelaât Mgouna**

Sur demande du Conseil consultatif des droits de l'Homme, et sous la supervision directe du ministère public, une commission dirigée par Monsieur le procureur du Roi près le Tribunal de première instance, en présence de représentants des autorités locales, s'est rendue les 19, 20 et 21 septembre 2006 aux centres de détention secrets d'Agdez et de Kelaât Mgouna, afin de procéder à l'exhumation des dépouilles des détenus décédés. Et ce, dans le but d'étudier et de consigner les données anthropologiques relatives aux ossements, et de prélever des échantillons sur les dépouilles, aux fins d'effectuer des tests ADN, le cas échéant.

Cette opération a été menée par quatre médecins légistes et constatée par tous les membres de la commission, après que des éléments de la protection civile eurent procédé aux opérations d'excavation des tombes et d'exhumation des dépouilles, et mis celles-ci dans des linceuls, puis dans des cercueils en bois et les avoir enterrées à nouveau dans les mêmes tombes.

Il est à souligner que, devant l'insistance de la famille du défunt Ouazaane Belkacem pour qu'une analyse d'ADN soit effectuée sur la dépouille de celui-ci, condition pour clore le dossier, le déplacement a eu lieu, en compagnie de la famille du défunt Ouazaane Belkacem et du président du Forum marocain pour

la vérité et la justice, au cimetière situé à Agdez, en date du 27 mai 2006, en vue de procéder à l'exhumation de la dépouille et aux fins de prélèvements pour l'analyse ADN afin de déterminer son identité, son sexe et son identité génétique.

■ Exhumation de la dépouille d'une personne décédée au siège du caïdat de Gourrama et son transfert au cimetière officiel

En suivant les mêmes procédures juridiques relatives à l'exhumation et au transfert des dépouilles, il a été procédé à l'exhumation de la dépouille du défunt Nafai El Bourdissi, qui était enterré dans l'un des anciens entrepôts, derrière le siège du caïdat de Gourrama, et à son transfert au cimetière musulman situé au centre de Gourrama.

■ Exhumation de la dépouille d'une personne décédée dans un centre de détention au barrage Mansour Eddahbi et son transfert au cimetière de Mgouna

Bien que l'IER n'ait reçu aucune demande de la part de la famille du défunt M'Hamed ben Ahmed Abbas El Marrakchi (alias Abou Fadi, selon les déclarations faites par les victimes encore en vie, co-détenues avec lui au Complexe, à Agdez et à Kelaât Mgouna), les données extraites des registres d'inscription des détenus ont permis de retrouver l'adresse de sa famille au Liban.

De même, les efforts entrepris par le ministère des Affaires étrangères, à la demande du Conseil consultatif des droits de l'Homme, ont permis de connaître les membres de sa famille et d'établir de contacts avec eux. C'est ce qui permit:

- D'effectuer une visite préliminaire et conjointe au centre de détention du barrage Mansour Eddahbi, de la Commission avec la famille du défunt, les 13, 14 et 16 avril 2006, au cours de laquelle une rencontre avec les autorités publiques a été organisée, et les informations disponibles ont été communiquées à la famille. Il a également été procédé à l'audition de l'un des gardes du centre, au constat du lieu de sépulture et à la prise des dispositions pour l'exhumation et el transfert de la dépouille;
- De se rendre, le 28 mai 2006, au barrage Mansour Eddahbi d'exhumer la dépouille de feu M'Hamed El Marrakchi, alias Abou Fadi, et de la mettre dans un cercueil afin de la transférer, suite à la demande de sa famille, au cimetière de Mgouna où elle a été enterrée;
- De prélever des échantillons aux fins d'analyses génétiques, à la demande de la famille.

■ Exhumation des dépouilles dans d'autres cas, afin d'effectuer les analyses génétiques pour les considérations suivantes:

- La difficulté de procéder à la détermination de l'identité de la victime au moyen des investigations, en raison de l'absence de tout témoin confirmant les données qui figurent sur les registres officiels dans le cas d'Abdelhak Rouissi;
- La difficulté de procéder à la détermination de l'identité de la victime au moyen des investigations, en raison de la fragilité des témoignages recueillis dans les cas concernant Abessalam Taoud, Ibrahim Ouazzani, Moulay Slimane Alaoui et Mohamed Bennouna.

■ Exhumation des dépouilles, un progrès qualitatif en matière d'établissement de la vérité et de renforcement des capacités scientifiques dans le domaine

En adoptant une approche participative avec les différents acteurs dans le domaine de la poursuite de l'établissement de la vérité, et suivant une méthodologie qui vise la reconnaissance des résultats obtenus, tout en admettant les difficultés et les contraintes quant à l'identification des personnes dans certains cas ou l'acceptation des résultats obtenus, malgré leur force, ainsi que le renforcement des capacités scientifiques des services concernés, le CCDH est parvenu à réaliser l'exhumation des dépouilles de 182 défunts, pour leur transfert ou afin de s'assurer de leur identité.

La Commission de suivi a été confrontée, dès le départ, à des difficultés qui ont consisté en particulier, dans la limitation des capacités logistiques et des ressources humaines à même de réaliser les tests ADN sur tous ces échantillons réunis.

Afin d'aplanir ces difficultés, le Conseil consultatif des droits de l'Homme a organisé une journée d'étude, en date du 29 juin 2006, à laquelle a pris part une équipe d'experts en médecine légale d'Argentine, dans le but d'exposer et de faire profiter de l'expérience argentine dans le domaine de l'approfondissement des investigations pour la détermination de l'identité des défunts, victimes des graves violations des droits de l'Homme, en utilisant les données anthropologiques collectées sur les dépouilles. Le Conseil a également fait en sorte qu'un certain nombre de cadres du Laboratoire de Génétique de la Gendarmerie Royale se déplacent à l'étranger, afin de suivre une formation aux techniques de tests ADN et de renforcer leurs capacités dans ce domaine. Il a couronné ses efforts dans ce

domaine par la signature d'un protocole de coopération, le 12 février 2008, avec le ministère de la Justice (Direction des Affaires pénales et des grâces), le ministère de l'Intérieur (Laboratoire National de Police Scientifique) et l'Etat Major de la Gendarmerie Royale (Laboratoire de Génétique de la Gendarmerie Royale). Immédiatement après cette signature, le Laboratoire de Génétique de la Gendarmerie Royale a procédé à la réalisation d'analyses génétiques sur sept cas individuels, considérés par le CCDH comme étant prioritaires.

Après une évaluation scientifique et objective des résultats obtenus concernant les sept cas, par la Commission de supervision composée des laboratoires nationaux susmentionnés, du ministère de la Justice et du Conseil consultatif des droits de l'Homme, celle-ci a tenu à re-classifier les échantillons prélevés, afin de garantir l'obtention des résultats de cette opération, dans un délai raisonnable, de manière à répondre aux attentes des familles et à renforcer les capacités scientifiques des services compétents. Cette opération a été effectuée selon les données scientifiques contenues dans le tableau suivant:

Les cas	Investigations approfondies menées pour déterminer l'identité de la dépouille		Extraction des données anthropologiques		Intérêt des analyses génétiques	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Décédés à Tazmamart	✓		✓			✓
Décédés à Tagounit	✓		✓			✓
Décédés à Agdez	✓		✓			✓
Décédés à Mgouna	✓		✓			✓
Décédés à Gourrama	✓		✓			✓
Décédés lors des événements du 20 juin 1981 à Casablanca		✓		✓		✓
Décédés lors des événements de janvier 1984 à Nador		✓	✓		✓	
Cas individuels séparés		✓	✓		✓	

Sur la base de ces données et des nouvelles classifications, le CCDH a arrêté la liste finale des cas qui requièrent la détermination de leur identité par des tests d'ADN parmi tous les cas de victimes dont la dépouille a été exhumée, et ce, selon une nouvelle méthodologie de travail, à savoir:

- L'établissement de contacts, en étroite collaboration avec les laboratoires de la gendarmerie royale et de la police scientifique, avec un laboratoire international qui a à son actif une expérience notoire dans le domaine de l'extraction de l'ADN, contacts qui ont abouti à la signature d'un protocole additionnel au Protocole initial entre le Conseil consultatif des droits de l'Homme et un laboratoire de génétique français, le 17 février 2009;
- Le transfert à l'étranger des échantillons à soumettre aux analyses génétiques en deux lots, le premier en date du 20 avril 2009 et le second en date du 5 juillet 2009. Ce qui permettra aux familles concernées de recevoir des résultats définitifs dans des délais raisonnables. L'annexe relative aux listes des personnes au sort inconnu comprendra un chapitre spécial sur les opérations d'exhumation et les résultats obtenus.

d. Poursuite des investigations concernant les cas en suspens de personnes au sort inconnu

Le Rapport final de l'Instance Equité et Réconciliation a arrêté les cas parmi les personnes au sort inconnu, que l'Instance n'est pas parvenue à élucider complètement, à 66 cas, et a recommandé la poursuite des investigations à leur sujet afin d'en connaître le sort.

En application de cette recommandation, la Commission de suivi a poursuivi les investigations et l'analyse des données reçues des autorités publiques, à la veille de l'expiration du mandat de l'Instance Equité et Réconciliation, données dont le groupe de travail de l'IER chargé des investigations a décidé de ne pas tenir compte de ces données pour acquiescer sa conviction, du fait qu'elles lui sont parvenues tardivement. Dans le cadre de l'étude et la classification de ces cas, la même méthodologie, adoptée par l'IER a été appliquée.

La Commission a tenu à recevoir les familles concernées par ces cas, à les informer des résultats obtenus, à les associer à la prise de la décision finale et à les assister concernant les dispositions juridiques et les mesures qui les aideraient à clore le dossier.

IL a également été fait recours aux autorités publiques concernant certains cas au sujet desquels les données fournies se sont avérées incomplètes, afin qu'elles apportent de nouvelles explications à leur propos.

e. Ouverture de nouveaux dossiers au profit de parents de certaines victimes des événements sociaux

La Commission de suivi est parvenue, grâce aux données consignées dans les registres de certains hôpitaux et cimetières et leur comparaison avec celles contenues dans la base de données de l'Instance Equité et Réconciliation, à trouver les adresses des parents de certaines victimes qui n'ont jamais présenté de demande à l'IER. L'administration du CCDH a pris l'initiative de les contacter chez eux et de rechercher les adresses de ceux qui ont changé de domicile, grâce à l'aide apportée par les anciens voisins, en s'assurant avec eux des données figurant sur les registres et en les assistant dans le dépôt de leurs demandes, conformément à la recommandation portant création de l'Instance Equité et Réconciliation. D'autres familles, ayant suivi à travers les médias les différentes cérémonies organisées par le Conseil au profit des familles des victimes des événements de mars 1965, ont contacté pour la première fois le Conseil consultatif des droits de l'Homme, qui les a aidées à mettre en état les dossiers et à identifier les tombes de leurs proches décédés.

Lors de la découverte de fosses communes à Casablanca et à Nador, et grâce à la diffusion de cette information dans les médias publics, certaines familles se sont empressées de contacter le Conseil consultatif des droits de l'Homme et de soumettre leurs demandes pour connaître les lieux d'inhumation et obtenir réparation.

Ainsi, grâce à l'approfondissement des investigations menées par la Commission, le nombre des victimes décédées lors des événements sociaux, qui ont pu être identifiées, est passé de 27 à 46 par rapport aux événements de 1965 de Casablanca, de 26 à 76 par rapport aux événements de 1981 de Casablanca, et de 11 à 16 par rapport aux événements de 1984 de Nador.

3. Le bilan global des investigations menées par la Commission de suivi

L'amélioration de la méthodologie de travail et l'adoption d'une approche visant à associer les familles des victimes et à les informer des difficultés objectives, qui

entravent parfois l'établissement de toute la vérité ainsi que le recours à l'expertise scientifique dans l'identification de nombre de victimes, ont permis d'aboutir à des résultats importants et le traitement de dossiers anciens et complexes, remontant parfois aux années soixante. Ces résultats se présentent comme suit:

3.1. L'identification des tombes de nombre de personnes dont le décès a été confirmé mais dont les lieux de sépulture sont demeurés inconnus

La Commission est parvenue à identifier les tombes de nombre de personnes dont le décès a été confirmé mais dont les lieux de sépulture sont demeurés inconnus. Il s'agit en particulier des victimes des événements sociaux des années 1965 et 1981 à Casablanca, de l'année 1984 à Nador, et de personnes décédées dans le contexte des événements survenus le 3 mars 1973.

3.1.1. Les personnes inhumées au cimetière Chouhada de Casablanca, victimes des événements de mars 1965

L'Instance Equité et Réconciliation avait déjà identifié 27 victimes des événements de mars 1965 à Casablanca, alors qu'elle n'avait reçu que 8 demandes des familles des victimes.

La Commission de suivi a procédé à l'extraction des adresses des familles des personnes décédées des registres d'hôpitaux dans lesquels elles ont été admises avant leur inhumation, ainsi qu'à la recherche des proches des victimes qui n'ont jamais déposé leurs dossiers à l'IER. Elle a aidé également les familles à constituer leurs dossiers, à identifier les tombes de leurs proches et à se procurer les certificats de décès. La Commission a également organisé, avec l'assistance des familles, des cérémonies de recueillement en présence des associations de la société civile et des autorités locales.

Les tableaux ci-après énumèrent les noms des victimes décédées lors des événements de mars 1965, signalés par l'Instance Equité et Réconciliation dans son rapport final, et cités pour la première fois grâce au travail accompli par la Commission de suivi.

**Victimes inhumées au cimetière Chouhada à Casablanca, dont les noms
ont été cités dans le rapport final**

N°	Nombre complet	Age au décès	Données relatives à la tombe		
			Carré	Rangée	N° de la tombe
1	Ibrahim Ben Hamou	34 ans	21	1	163
2	Ahmed El Moussaoui	19 ans	21	1	22
3	Driss Abdel Kahar	15 ans environ	21	4	183
4	Jilali Ben Bouchaïb	Indéterminé	21	1	9
5	El mostafa Jalloul Ben Abdelkader	14 ans	21	1	176
6	M'barek Zouaq Ben Abdellah	42 ans	21	1	155
7	Rahal Sidqi	31 ans	21	1	18
8	Slimane El Kermoudi	22 ans	21	2	22
9	Abdellatif Mortada	17 ans	21	2	7
10	Abdellah Katad	18 ans	21	1	13
11	Ali ben Bella	34 ans	21	1	168
12	Ali ben Said	25 ans	21	1	2
13	Lahcen ben Ahmed	37 ans	21	1	172
14	Mohamed ben Mohamed	21 ans	21	4	9
15	Fatna bent Ahmed	40 ans	21	1	159
16	Fatima bent Abbas	Indéterminé	21	2	3
17	Mustapha Bouhmal Ben Abdelkader	14 ans	21	1	5
18	Hafid Bakri	13 ans	20	1	1
19	Rachida ben Al Himer Zaid	7 ans	10	4	145
20	Labridi Mohamed	26 ans	Inscrit sur le registre de la morgue à Casablanca		
21	Bouhmal Mustapha	Indéterminé	Inscrit sur le registre de la morgue à Casablanca		
22	Kermoudi Mustapha	12 ans	Inscrit sur le registre de la morgue à Casablanca		

Victimes inhumées au cimetière Chouhada à Casablanca, dont les noms ont été cités pour la première fois par la Commission de suivi

N°	Nom complet	Age au décès	Données relatives à la tombe		
			carré	Rangée	N° de la tombe
1	Brahim Loujib	26 ans	20	1	52
2	Ahmed Akrati	24 ans	21	1	156
3	Ahmed Smahi	12 ans	21	4	187
4	Abdessalam Bensoussa	33 ans	21	2	13
5	Abdellah ben Ahmed	70 ans	21	4	16
6	Ali ben Abdellah Hama	31 ans	20	1	23
7	Mohamed Dellal	33 ans	21	3	131
8	Mohamed Lahlimi	55 ans	20	3	43
9	Mustafa Hamouchi	30 ans	21	4	18
10	Moussa ben Ali	25 ans	21	1	160
11	Zahra Bent Mohamed	27 ans	20	1	44
12	Ahmed Ezzhar	37 ans	21	3	196

Victimes inhumées au cimetière islamique du nord, situé à Hay Sbata à Casablanca, dont les noms ont été cités dans le rapport final

N°	Nom complet	Age au décès	Données relatives à la tombe		
			Carré	Parcelle	N° de la tombe
1	Haj Mohamed ben Takmout	50 ans	14	14	411
2	Abderrahman Al Absi	28 ans	14	14	441

**Victimes inhumées au cimetière islamique du nord, situé à Hay Sbata
à Casablanca, dont les noms ont été cités pour la première fois
par la Commission de suivi**

N°	Nom complet	Age au décès	Données relatives à la tombe		
			Carré	Parcelle	N° de la tombe
1	Mahjoub El Asri	45 ans	14	14	383
2	Mohamed Lahridi	26 ans	14	14	396
3	Rkia bent Ahmed	23 ans	14	14	378

**Victimes dont les noms ont été cités dans le rapport final de l'IER
et dont les tombes n'ont pu être localisées**

N°	Nom complet	Age au décès	Observations
1	Ayyad Taloui	40 ans	Inscrit sur le registre de l'hôpital Ibn Rochd sous le N° 524
2	Fadla bent Mohamed	70 ans	Inscrite sur le registre du service de réanimation de l'hôpital Ibn Rochd, sans numéro, avec l'observation qu'elle est atteinte d'une balle
3	Fatna bent Allal	65 ans	Inscrite sur le registre du service de réanimation de l'hôpital Ibn Rochd, sans numéro, avec l'observation qu'elle est atteinte d'une balle

Victimes dont les noms ont été cités pour la première fois par la Commission de suivi et dont les tombes n'ont pu être localisées

N°	Nombre complet	Age au décès	Observations
1	Abdelhaq Moumen	19 ans	Son nom ne figure dans aucun registre
2	Abdelkrim M'barek	Indéterminé	Inscrit sur le registre de l'hôpital Ibn Rochd sous le numéro 741
3	Mohammed Badaoui	37 ans	Aucune information à son sujet et à propos des circonstances de sa disparition
4	Ahmed El Anouari	Indéterminé	Aucune information à son sujet et à propos des circonstances de sa disparition

Il convient de noter que les tombes localisées ci-après, situées au cimetière islamique du nord de Casablanca, et qui abritent, selon les indices forts et concordants auxquels est parvenue la Commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, sont des victimes des événements du 23 mars 1965. Elles ne portent aucun nom parce que les personnes qui y sont inhumées sont enregistrées sur les registres de l'hôpital ou du service d'hygiène car elles sont considérées comme non identifiées ou que le registre du cimetière ne contient aucune référence de leur provenance.

Les victimes non identifiées, inhumées au cimetière islamique du nord, à Hay Sbata à Casablanca

N°	Numéro d'enregistrement au cimetière (conforme au numéro d'enregistrement au registre de l'hôpital ou du service d'hygiène)	Le service de provenance de la personne inhumée	Données relatives à la tombe		
			Carré	Parcelle	N° de la tombe
1	L95	Service de la morgue	20	1	51
2	L97	Service de la morgue	20	1	53

3	L98	Service de la morgue	21	3	175
4	L99	Service de la morgue	21	3	179
5	L100	Service de la morgue	21	3	183
6	L101	Service de la morgue	21	3	196
7	L102	Service de la morgue	21	4	175
8	L103	Service de la morgue	21	4	179
9	L115	Service de la morgue	21	4	191
10	L121	Service de la morgue	21	4	1
11	447	Hôpital Ibn Rochd	21	1	157
12	453	Hôpital Ibn Rochd	20	1	63
13	22	Indéterminé	20	2	159
14	24	Indéterminé	20	1	162
15	444	Indéterminé	20	4	20
16	447	Indéterminé	20	3	87
17	472	Indéterminé	20	2	155
18	479	Indéterminé	20	1	161
19	5892	Indéterminé	20	4	13

3.1.2. Les victimes enterrées dans des fosses communes

● Les victimes des événements sociaux de la ville de Casablanca, du 20 juin 1981

Après que l'IER eut obtenu des informations confirmées et concordantes, selon lesquelles plusieurs victimes des événements précités sont enterrées dans un stade, à l'intérieur des locaux de la protection civile de Casablanca, une délégation du CCDH a suivi, sous la supervision du ministère public et en présence des autorités locales, l'opération d'exhumation des dépouilles et de prélèvement d'échantillons de ces dépouilles, avant leur réinhumation dans des tombes individuelles.

Le Conseil est parvenu à un accord avec les familles des victimes, prévoyant la conversion du lieu de réinhumation des dépouilles, en un cimetière officiel faisant partie intégrante des programmes de réparation communautaire et de préservation de la mémoire.

Une commission, composée des familles, a été constituée à cet effet; afin d'accompagner l'opération d'aménagement du cimetière, aux côtés du Conseil et de la coordination chargée du suivi du programme de réparation communautaire à Hay Mohammadi, Casablanca.

Grâce à la coopération avec la commission des familles, la Commission de suivi est parvenue à approcher certaines familles qui n'ont jamais déposé leur dossier auprès de l'IER, comme elle s'est assurée, à travers les investigations approfondies qu'elle a menées, du décès d'autres victimes au sort inconnu, suite à leurs atteintes par balles.

Liste définitive des personnes décédées et identifiées, victimes des événements de Casablanca en 1981, qui ont été enterrées dans un stade de la protection civile à Casablanca et dont les noms ont été cités dans le rapport final de l'IER

Numéro d'ordre	Nom du défunt
1	El Hachmi Abdelaziz
2	Mohamed Hamaoui
3	Hassib Mustapha

4	Bachar Mouhsine
5	Moussaid Idriss
6	Ali ben Yazid Afkhar
7	Akrouti Said Boujema
8	Hilal Saïd
9	El Meghri Mohamed
10	Abderrahim Borja
11	Ibrahim Kandi
12	Hnabou Abderrazak
13	Boukbouch Mohammad ben Larbi
14	Rizki Rabia
15	Alilou Mustapha
16	Mahfoud Ben Lahcen
17	Makhfi Mustapha
18	Mohamed Ben M'hamed
19	Abderrahman Ben Sissani
20	Lazrak Redouane
21	Khadim Abdellah
22	Ben Louled Larbi
23	Ibrahim Ben Ahmed
24	Hassan Zeroual Ben Mohammed

Liste définitive des personnes décédées et identifiées, victimes des événements de Casablanca en 1981, qui ont été enterrées dans un stade de la protection civile à Casablanca et dont les noms ont été cités pour la première fois par la Commission de suivi

Numéro d'ordre	Nom du défunt
1	El Khalili Miloud
2	Bendrif Ahmed

3	Dadi Mohamed
4	El Aani Abdellatif
5	Bassli Hassan
6	Bouchaib Bakri
7	Abdellah Chourouk
8	Fakh Abdelouahed
9	Dadi Abdelhak
10	Faza Mohamed
11	Saoudi Salah
12	Mohammed Hajib El Bouamiri
13	Atef Rahal ben Bouchaib
14	Benamat Abdenebi
15	Hantari Hassan
16	Bouairin Zoubida
17	Mezkour Mustapha
18	Rochdi Ahmed
19	Hani Jamal
20	Mouhtaj Abdellatif
21	Hamdi Fatima
22	Bannor Fatima
23	Jamal Madjou
24	Saïd Souidi
25	Balhar Ahmed
26	Azghaidi Mustafa
27	Jamal Seghir Larbi
28	Ibrahim Bourk
29	El Hamdaoui Youssef
30	Jamali Abdellah

31	Mardi Hussein
32	Kadhmi Mustapha
33	Seghrouchni Youssoufi M'hamed
34	Azwagh Hassan
35	Saidi Ahmed
36	Bouhli Abdelaziz
37	Ben Mait Mahfoud
38	Ibnou Hajar Abdelhadi
39	Seyadi Bouchaïb
40	Assim Abderrahim
41	Assem Mouh
42	Hassan Bouhsoun
43	Mohammed Salem Charaf
44	Kaka Driss
45	Zouhair Abdelwahed
46	Maftouh Brahim
47	Abderrahim Oubsidass
48	Ramzi Abderrazzak
49	Moufakkir Abderrazzak
50	Abdelkader Boukhari

Les victimes des événements de Casablanca en 1981, enterrées dans des tombes individuelles

Nom complet	Cause du décès	Observations
Alexander John James	Décès des suites de sa lapidation par des manifestants	Son nom a été cité dans le rapport final de l'IER
Nadim Lahcen	Décès dans une clinique privée des suites de sa blessure par balles	Son nom a été cité pour la première fois par la Commission de suivi

● Les victimes des événements de Nador, en janvier 1984

L'IER est parvenue, à travers les demandes formulées par les familles de victimes décédées lors des événements tragiques de la ville de Nador et ses environs, et grâce aux investigations menées par ses soins, à déterminer l'identité de 10 personnes décédées par balles lors de ces événements, sans pouvoir situer leur lieu d'inhumation. Après la découverte de la fosse commune où ont été inhumées les victimes, au siège de la protection civile de la ville de Nador, et après approfondissement de l'enquête, la Commission de suivi, est parvenue à déterminer l'identité de six autres personnes ayant trouvé la mort lors de ces mêmes événements et inhumées au même endroit.

Il résulte de l'étude anthropologique, menée par une équipe de médecins légistes ayant supervisé la consignation des données relatives aux dépouilles découvertes, la confirmation de l'existence de seize dépouilles ainsi que la conformité des données anthropologiques pour la plupart d'entre elles à celles obtenues par la commission de suivi auprès des familles. Dans le dessein d'approfondir les recherches, il a été décidé de recourir à l'analyse génétique pour identifier chaque dépouille séparément. A cette fin, des prélèvements osseux ont été transférés au laboratoire de génétique français; les résultats préliminaires obtenus ayant montré l'existence d'une corrélation entre les dépouilles et ces événements.

Liste définitive des personnes décédées et identifiées, victimes des événements de Nador en 1984, qui ont été enterrées au siège de la protection civile à Nador et dont les noms ont été cités dans le rapport final de l'IER

Numéro d'ordre	Nom complet	Ville
1	Aouja Mustapha	Beni Ansar
2	Bouarourou Salah	Nador
3	Mimoun Lmoujahidi	Izghanghen
4	Terhib Hakim	Nador
5	Fares Zouhair	Nador
6	Mourabit Najim	Nador
7	Abdelaziz Jirari	Nador
8	Elfaida Yahya	Nador
9	Abdelkhalek Houari	Nador
10	Loukili Lkhalifa	Nador

Liste définitive des personnes décédées et identifiées, victimes des événements de Nador en 1984, qui ont été enterrées au siège de la protection civile à Nador et dont les noms ont été cités pour la première fois par la Commission de suivi

Numéro d'ordre	Nom complet	Ville
1	Abderrazak El Messaoudi	Izghanghen
2	Azad Ahmed Najim	Nador
3	Amer Abdelhamid	Nador
4	Boudouasser Abdellah	Nador
5	Karim Ratbi	Zaio
6	Abslama Mustapha	Nador

3.1.3. Personnes décédées dans le contexte des événements de mars 1973

La Commission a poursuivi ses investigations au sujet des personnes décédées dans le contexte des événements qu'a connus le pays en mars 1973. Elle est parvenue, après avoir entendu plusieurs témoins, y compris d'anciennes victimes des mêmes événements et des membres du personnel hospitalier d'Errachidia, à la confirmation de l'inhumation des défunts Mohamed Bennouna et Moulay Slimane Alaoui au cimetière musulman situé au quartier El Massira de la ville d'Errachidia (connu sous le nom de Belahdab). Afin de s'assurer du lieu d'inhumation, la Commission a procédé, sous la supervision du ministère public et en présence des autorités locales, au suivi des étapes de l'exhumation des dépouilles présumées par un médecin légiste, et aux prélèvements osseux, qui ont été transférés, d'abord, au laboratoire de la Gendarmerie Royale, dépouilles sur lesquelles il a été décidé, par la suite, de pratiquer de nouveaux prélèvements, transmis cette fois-ci, au laboratoire de génétique français conventionné.

3.2. Les cas en suspens dans la classification établie dans le rapport final de l'IER (66 cas)

L'Instance Equité et Réconciliation a arrêté, dans son rapport final, les cas de personnes au sort inconnu, au sujet desquels elle n'est pas parvenue à établir la

vérité de manière complète, à 66 cas, et a recommandé la poursuite des investigations à leur propos en vue d'élucider leur sort.

A cette fin, le CCDH a poursuivi ses investigations et procédé à l'analyse des données provenant des autorités, à la veille de la fin du mandat de l'Instance Equité et Réconciliation, laquelle a décidé de ne pas tenir compte desdites données pour forger sa conviction, du fait qu'elles lui sont parvenues tardivement.

La Commission de suivi s'est basée sur ces données pour étudier et classer ces cas. Elle a également envoyé des correspondances aux pouvoirs publics afin d'obtenir des informations complémentaires concernant certains des cas précités. Ce travail accompli par la Commission de suivi a abouti à la classification de ces cas comme suit:

3.2.1. Les cas de personnes dont la Commission de suivi a confirmé que leur disparition est due à des raisons politiques

Il s'agit de quarante-neuf cas, parmi lesquels celui d'une personne toujours en vie contrainte à l'exil en Algérie puis en ex-Yougoslavie, en l'occurrence Monsieur Abrouk Alami, qui a disparu depuis 1964 et dont la famille n'a reçu aucune nouvelle à son sujet pendant toute cette période. Le deuxième cas, est de Monsieur Mohamed Baâkili, né en 1931, qui a été détenu arbitrairement, lors des événements de mars 1973, pendant une année dans l'ancien aéroport d'Anfa "El Kourbiss, avant d'être transféré à la prison civile de Casablanca. Après sa libération, il a souffert d'une maladie mentale du fait de la torture qu'il a subie, et a disparu en 1980 après avoir quitté son domicile à cinq heures du matin; son sort est demeuré inconnu jusqu'à l'année 1983, date de son retour, à son domicile dans un état de santé déplorable, pour disparaître à nouveau quatre mois après, à cause de sa maladie mentale.

Concernant les autres cas, au nombre de quarante-sept, parmi lesquels trois jeunes filles et deux femmes dont le décès a été confirmé durant leur détention dans différents centres, il s'agit en l'occurrence de:

● Les jeunes filles

- El Moussaoui Batoul;
- Zhou Rkia;
- Teslem Sellami.

● **Les deux femmes**

- Kheira Talbi;
- Lahmadi Cheikh Ahmed Fatima.

● **Les hommes**

- Ahmed Ould Sidi Ould Abdelhadi;
- Mohammed Fadel Jed Ahlou Sid;
- Makhlof Mohamed Salem Ould Laâbid Ould Hama;
- Babit Sidi Mahjoub;
- Taleb ben Mohamed Mouloud;
- Myara Mahjoub Ibrahim;
- Mouloud Lahcen Sida;
- Mohamed Salem Hamdi Abdellah;
- Sidi Ahmed Ibrahim Lmouhed;
- Kadi Khalil M'hamed Moussaoui;
- El Hifd Ould Hama Ould M'barek;
- Najem Ould Brahim Ould Ahmed Salem;
- Radi Mohamed M'barek Ben Loulad ben Abdellah;
- Ibrahim Salem Ould Ahmed Ou Hmida;
- Ouhmane Nafai Ben Milid Hama;
- Mohamed Lamine Ould Sidi Ould Laâbid Ould Hama;
- Mouhcine El Amrani;
- Jamil Mohammed Hadj Amar;
- Salem Abdellatif;
- Jouhari Hammou;
- Aït Nasser Sidi Mohamed;
- Habaz Boujemaâ;
- Oufkir Ali ben Dahane;
- Abdellah Ould Messaoud Ould Abdelkader;

- Hassenna Ould Bichri Ould Sidi;
- Abdessalam Harafi;
- Omar Abdelouahed ben Abdelkader;
- Hamadi Ould Bichri Sidi;
- Mohamed Salem Ould Ahmed El Abd Ould Yahdih;
- Wedadi Ibrahim Salah;
- Bennouna Ahmed ben Abderrahman;
- Chemlal Amr;
- El Khalil ben Didi;
- Hassan Ammar Askna Balaou;
- Bounane Lahbib;
- Zhou Mohamed;
- Mohamed El Kouri El Moussaoui;
- Saadi M'barek;
- Aba Mohamed Salem;
- Chouiekh Ould Ali;
- Mohamed Ould Ali;
- Mohammed Boufous.

L'annexe relative aux cas de personnes au sort inconnu comporte des informations succinctes sur chaque cas.

3.2.2. Les cas de personnes dont la disparition pour des raisons politiques est exclue

Il s'agit de neuf cas, parmi lesquels deux personnes ayant péri par noyade dans deux incidents, à savoir Mustapha El Amrani et Ahl Sid Sid Ahmed; alors que la commission de suivi a confirmé, à travers l'analyse des informations qui lui sont parvenues, l'absence de tout motif politique derrière la disparition de sept autres personnes, à savoir:

- Najmi El Mokhtar;
- Bouzraâ Ahmed;

- Kjari Hassan;
- Idrissi Moulay Hamid;
- Mouloud Boulah;
- El Fakir Abdelaziz;
- Darched Habib ben Mahmoud.

3.2.3. Les cas de personnes que ni l'IER ni la commission de suivi ne sont parvenus à en clarifier le sort ou à établir toute la vérité à leur sujet

Il s'agit, selon les années de disparition, des cas suivants:

● **Abdelhak Rouissi**

- Né le 10 octobre 1939, il était fonctionnaire à Bank Al-Maghrib et exerçait une activité syndicale;
- Enlevé le 4 octobre 1964 de son domicile situé près du café Oliveri à Casablanca;
- L'Instance Equité et Réconciliation, à travers les investigations qu'elles a menées, en particulier en s'arrêtant sur la méthode d'inhumation au cimetière de Ben M'sik et au vu du registre des personnes qui y sont inhumées, avait découvert les tombes de deux inconnus enterrés dans le courant du mois d'octobre 1964, et a acquis la conviction que l'une desdites tombes pourrait être celle d'Abdelhak Rouissi;
- La Commission de suivi a pris les dispositions relatives à l'exhumation de la dépouille, au prélèvement d'échantillons sur celle-ci et à leur transfert vers un laboratoire national de génétique dans un premier temps, puis vers un laboratoire de génétique français dans un deuxième temps;
- le CCDH attend actuellement de recevoir le rapport final sur l'analyse génétique de ce cas afin de communiquer à la famille les résultats obtenus.

● **Mehdi Ben Barka**

En ce qui concerne le cas de Mehdi Ben Barka, le rapport final de l'Instance Equité et Réconciliation comporte les conclusions et les recommandations suivantes: «Selon les données analysées et examinées par l'IER, celle-ci estime

que c'est à l'Etat marocain, en tant que partie concernée par cette affaire, qu'incombe la responsabilité de contribuer à établir la vérité au sujet de Mehdi Ben Barka, du fait de l'implication présumée de l'un de ses organes sécuritaires. Il est également tenu, conformément à ses engagements dans le cadre de la coopération judiciaire, de faciliter tous les efforts consentis en matière de commissions rogatoires, en vue de lever le voile sur ce qui s'est passé. L'Instance recommande la poursuite des investigations sur ce cas dans le but de l'élucider». Après la fin du mandat de l'Instance Equité et Réconciliation, le CCDH a poursuivi les recherches sur ce dossier à travers les actions suivantes:

- L'achèvement de la collecte et de la lecture des écrits, textes et rapports relatifs à cette affaire;
- La correspondance avec les autorités centrales à l'effet de faire parvenir à la commission les données et les archives concernant l'affaire;
- L'organisation d'une rencontre avec l'avocat de la famille de Mehdi Ben Barka au siège du CCDH;
- L'audition des témoins qui ont côtoyé Mehdi Ben Barka;
- L'audition d'un ancien fonctionnaire au Cab1.

Des réunions ont également été tenues avec un membre de la famille de Mehdi Ben Barka et son avocat, et il a été procédé à l'examen d'une partie des archives relatives du dossier en question, tenues par des instances étrangères.

Malgré les efforts déployés, il s'est avéré que les résultats auxquels il était possible de parvenir avec les moyens du CCDH, moyens de la justice transitionnelle, ne peuvent nécessairement être que limités, surtout que la collaboration des parties concernées n'a pas été au niveau requis et que la Justice française a repris son action. Le CCDH veillera, néanmoins, au suivi de tout développement dans ce dossier, et interviendra, chaque fois qu'il disposera d'éléments suffisants, auprès des parties concernées pour faire la lumière sur ce dossier.

● **Houcine Manouzi**

- Né le 11 mars 1943 à Tafraout;
- L'Instance Equité et Réconciliation et la commission de suivi sont parvenues à établir avec certitude du parcours de sa séquestration, depuis son enlèvement en Tunisie le 29 octobre 1972 à son enlèvement à nouveau du centre PF4 durant le mois d'août 1975;

- Malgré la conviction de son décès lors de sa disparition forcée, la commission de suivi a été incapable de déterminer l'identité de ses ravisseurs, les circonstances de sa mort et le lieu de sa sépulture.

- **Atkou Ahmed ben Ali**

- Poursuivait ses études en tant qu'élève interne en quatrième année du 1^{er} cycle, au lycée du Prince Héritier à Ouarzazate, durant l'année 1974;
- Avait des relations avec des élèves issus des provinces du Sud, disparus à leur tour en 1975;
- Disparu à la fin de l'année scolaire 1974;
- Les efforts déployés aussi bien par l'Instance Equité et Réconciliation que par la commission de suivi n'ont pas permis de faire la lumière sur son sort.

- **Agoudar El Yazid**

- Travaillait en tant qu'agent technique à Direction régionale du ministère de l'Agriculture à Agadir;
- Disparu le 26 mars 1980 sur son chemin vers son travail;
- Les efforts déployés aussi bien par l'Instance Equité et Réconciliation que par la commission de suivi n'ont pas permis de faire la lumière sur son sort.

- **Omar El Ouassouli**

- Né en 1955 à El Jorf, province d'Errachidia;
- L'Instance Equité et Réconciliation a mené des investigations approfondies à son sujet et s'est assurée de sa présence hors du territoire national jusqu'à l'année 1994;
- Ni l'Instance Equité et Réconciliation ni la Commission de suivi n'ont été en mesure de confirmer ou d'infirmer les nouvelles qui ont circulé en 2004, selon lesquelles il aurait été aperçu alors qu'il se promenait à Errachidia et Erfoud;
- Les efforts déployés aussi bien par l'Instance Equité et Réconciliation que par la commission de suivi n'ont pas permis de faire la lumière sur son sort après l'année 1994.

● **Salhi El Madani**

- A été arrêté en 1974 pendant une période de 15 jours alors qu'il était étudiant;
- Après avoir obtenu la licence, il a été nommé caïd stagiaire à l'école de formation des cadres de Kénitra;
- A présenté sa démission le 30 mai 1983 et a rejoint le barreau en 1986;
- Disparu le 15 mai 1986;
- Les efforts déployés aussi bien par l'Instance Equité et Réconciliation que par la commission de suivi n'ont pas permis de faire la lumière sur son sort.

● **Esslami Mohamed**

- Né le 1^{er} novembre 1970 à Touissit, province d'Oujda;
- A disparu du domicile de sa sœur au quartier de l'Océan à Rabat, le 29 novembre 1997, à 21 heures;
- A soutenu une thèse de doctorat deux jours avant sa disparition;
- Les efforts déployés aussi bien par l'Instance Equité et Réconciliation que par la commission de suivi n'ont pas permis de faire la lumière sur son sort.

● **Abderrahmane Derouich**

- Travailleur immigré en Allemagne ;
- Il est retourné le 4 juillet 1999 au Maroc, accompagné de sa famille pour passer ses vacances;
- A été vu, le 20 juillet 1999, en compagnie de 3 personnes non identifiées dans sa voiture;
- Sa voiture Mercedes 250 a également disparu;
- L'Instance et la commission estiment qu'il existe de fortes présomptions quant à son enlèvement;
- Les efforts déployés aussi bien par l'Instance Equité et Réconciliation que par la Commission de suivi n'ont pas permis de faire la lumière sur son sort.

4. Propositions et recommandations

Outre la mise en œuvre des recommandations relatives aux archives, à l'histoire et à la préservation de la mémoire, comme indiqué dans des paragraphes

spécifiques du dernier chapitre de ce rapport, la Commission présente les recommandations et les propositions suivantes:

4.1. La mise en place d'un mécanisme d'accompagnement des familles concernées par les cas en suspens ou qui nécessitent plus d'efforts et de persévérance pour résoudre certains problèmes juridiques

L'action du Conseil consultatif des droits de l'Homme dans le cadre de l'établissement de la vérité, à travers la poursuite des investigations dans des affaires et des cas au sujet desquels l'Instance Equité et Réconciliation n'a pu aboutir à des conclusions définitives, a permis l'élucidation de nombreux cas en suspens considérés comme étant complexes, vu leur ancienneté et compte tenu de la nature des violations flagrantes que les victimes concernées ont subies et de la dissimulation de leur trace par leurs auteurs. Cela a contribué à mettre un terme à la souffrance des familles concernées, qui a perduré pendant des années sans qu'elles aient pu recevoir la moindre réponse officielle reconnaissant les supplices endurés par leurs proches et leurs propres souffrances. Ces résultats ont pu être atteints grâce à l'approche participative adoptée par le CCDH, à savoir essentiellement le partage des données disponibles avec les familles concernées et leur association à la prise de la décision finale, notamment concernant leur volonté de clore le dossier, en insistant sur la responsabilité de l'État quant à fournir des informations sur le lieu de sépulture, chaque fois qu'il en dispose.

Cette méthodologie, caractérisée par la progression dans le partage des données disponibles avec les familles et le fait de prévoir dans les décisions arbitrales individuelles, outre les résultats obtenus, une recommandation au gouvernement, l'exhortant à informer les familles du lieu de sépulture, a permis à de nombreuses familles de résoudre les problèmes juridiques découlant de la non inscription du décès de leurs proches dans l'état civil.

De même, 89 familles des victimes des événements sociaux de Casablanca et Nador, ont pu au cours du mandat de la Commission de suivi, connaître les lieux de sépulture de leurs proches.

Le CCDH estime qu'il est nécessaire de créer un mécanisme doté de tous les moyens et de l'expertise scientifique à même d'accompagner les familles des cas en suspens ou celles qui nécessitent plus d'efforts et de persévérance pour

résoudre certains problèmes juridiques, et les aider à tourner définitivement la page des violations passées de manière à garantir leurs droits.

4.2. L'organisation d'une journée d'étude avec les experts du service de médecine légale et les laboratoires nationaux de génétique de la Gendarmerie Royale et de la Police Scientifique

Cette méthodologie s'est caractérisée aussi par l'utilisation de l'expertise scientifique pour parvenir à la vérité et la détermination de l'identité des personnes décédées. Pour cela, le Conseil consultatif des droits de l'Homme, en partenariat avec le ministère de la Justice, compte organiser une journée d'étude avec des experts du service de médecine légale et les laboratoires nationaux de génétique de la Gendarmerie Royale et de la Police Scientifique. Cette rencontre sera l'occasion de s'arrêter sur les difficultés auxquelles les experts de médecine légale sont confrontés dans l'accomplissement de leurs missions et sur l'importance de développer les services de médecine légale, de renforcer leurs moyens humains et d'augmenter leur budget, et de réviser leurs relations hiérarchiques avec le ministère concerné par les expertises qu'ils mènent. Ce sera également l'occasion de formuler des suggestions afin de combler les lacunes juridiques observées par la Commission concernant le rôle de la science et de l'expertise dans le domaine de l'instruction et de l'investigation, ainsi que la question du transfert des prélèvements osseux à des fins d'analyses.

4.3. Promotion de la gestion des cimetières en impliquant toutes les parties prenantes

Parmi les questions sur lesquelles le CCDH s'est arrêté, à l'occasion de la poursuite des investigations, il y a lieu de signaler l'état déplorable des cimetières, -y compris ceux situés à Rabat, la capitale où l'organisation des obsèques a lieu sans aucune procédure précise-. Par ailleurs, beaucoup de ces cimetières n'ont ni un registre d'inhumations, ni un système de gardiennage, ce qui nécessite l'implication de tous les partenaires, dont les conseils élus, les autorités locales et le ministère des Habous et des affaires islamiques, en vue de délibérer sur le sujet, définir des normes d'entretien des cimetières et promouvoir leur gestion.

CHAPITRE III

**Suivi de la mise en œuvre dans les domaines
de la réparation des préjudices individuels
et communautaires**

L'Instance Equité et Réconciliation a contribué à asseoir l'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle à travers des approches et des objectifs stratégiques qu'elle a œuvré à atteindre. Elle a adopté une philosophie spécifique et une approche globale dans les domaines de la réparation des préjudices individuels et communautaires, soit par le biais de l'indemnisation financière, la réhabilitation médicale et psychologique, la réinsertion sociale, la régularisation de la situation administrative et financière, soit par le biais de la réhabilitation des régions qui ont connu des violations graves, et ont subi des préjudices du fait de leur marginalisation et de exclusion.

Premièrement- La réparation des préjudices au niveau individuel

Il convient de rappeler que l'expérience marocaine dans le domaine de la réparation des préjudices individuels et de l'indemnisation des victimes de violations graves des droits de l'Homme, est marquée par le fait que l'Instance Equité et Réconciliation a été en mesure d'instruire et de statuer sur les tous les dossiers qui lui ont été soumis durant son mandat. Elle a rendu des décisions arbitrales à leur propos, stipulant l'indemnisation des victimes et leurs ayants droit, et comportant des recommandations relatives à des formes de réparation autres que l'indemnisation financière. L'IER a également recommandé d'œuvrer pour que toutes les victimes des violations graves et leurs familles bénéficient d'une couverture médicale, surtout celles qui ne bénéficient d'aucun système de couverture analogue.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations et de l'exécution des décisions d'arbitrage précitées, la Commission de suivi a accompli sa mission en développant une vision complète de son programme d'action, pour une période dont le terme a été fixé par la Présidence du CCDH, à fin 2008. À cet effet, le Président du CCDH a tenu des réunions élargies avec les membres de la Commission, les cadres du département de la protection concernée et quelques cadres du Conseil, au cours desquelles il les a exhorté à accélérer le processus de mise en œuvre et d'exécution des recommandations de l'IER.

1. Les missions, objet de suivi

Les principales missions, objet de suivi dans le domaine de la réparation des préjudices individuels, ont été définies comme suit:

- La finalisation des aspects techniques et administratifs relatifs aux décisions d'arbitrage et l'accomplissement de toutes les formalités visant leur application, y compris, en particulier, la coopération avec les services de la Primature, du ministère des Finances et de Barid Al-Maghrib (Poste Maroc);
- La mise à jour de la base de données;
- La préparation des dossiers de la couverture médicale, leur transmission à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) et la délivrance aux bénéficiaires de leurs cartes d'adhérents;
- L'établissement de la liste des personnes bénéficiaires, au titre des recommandations de l'IER, en matière de réinsertion sociale, la coordination avec les autorités gouvernementales concernées et la mise en œuvre de la convention signée avec le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans ce domaine;
- L'établissement de la liste des cas concernés par les recommandations concernant la régularisation des situations administratives et financières et leur vérification, ainsi que l'actualisation des données à leur sujet;
- L'accueil, l'orientation et l'assistance des victimes et des bénéficiaires des décisions et recommandations de l'IER.

2. Le bilan de l'action

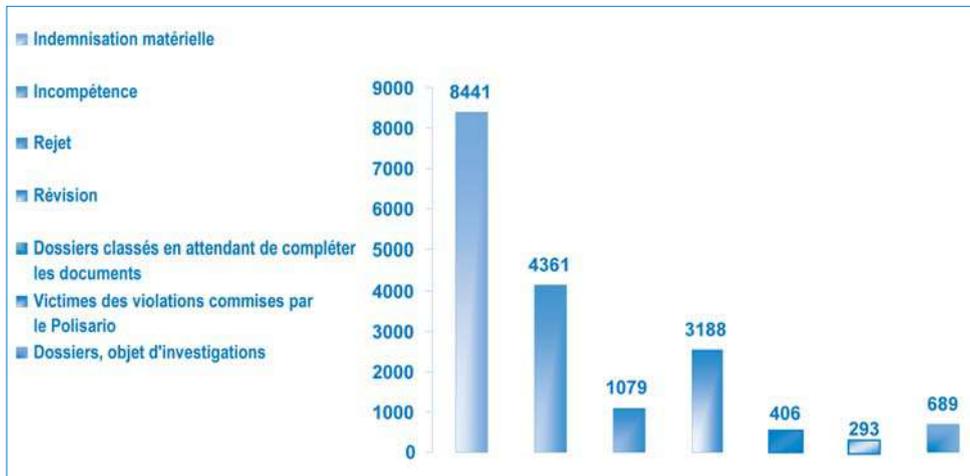
2.1. Au niveau de la poursuite de la constitution des dossiers et de la finalisation des aspects techniques et administratifs des décisions d'arbitrage

Le nombre des dossiers traités par l'IER et dont la mise en œuvre a été poursuivie par la Commission de suivi a atteint 18.457 dossiers, répartis comme suit:

- Indemnisation matérielle: 8.441
- Incompétence: 4.361

- Rejet: 1.079
- Dossiers de révision des décisions d'arbitrage rendues par l'Instance d'arbitrage indépendante d'indemnisation: 3.188
- Victimes des violations commises par le Polisario: 293
- Dossiers dont le classement a été décidé, en attendant que les documents soient complétés: 406
- Dossiers, objet d'investigations: 689

Nombre de dossiers, objet de suivi



Le nombre total de dossiers, objet de suivi, a atteint 9.968 en 2008, au sujet desquels des délibérations ont eu lieu lors de 90 réunions, dont la dernière fut celle du 31 décembre 2008, consacrée à l'examen du reliquat des dossiers, au nombre de 2.700, et concernant lesquels des décisions ont été rendues selon la nature de chaque dossier.

L'équipe administrative, qui assiste la Commission de suivi, s'occupe de la révision de toutes les décisions quant à leur numérotation, leur signature, l'apposition du visa de conformité à l'original, la préparation des correspondances y afférentes, l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires, la notification de ces décisions à leurs destinataires, et l'envoi des copies à la Primature.

2.1.1. Dossiers au sujet desquels des décisions d'arbitrage portant indemnisation financière ont été rendues

Le nombre de ces dossiers a atteint 8.847, dont 406 n'ayant pas fait l'objet de décisions finales, du fait du manque de documents essentiels pour déterminer l'indemnité due à la victime ou à ses ayants droit.

Il convient de rappeler que le nombre de dossiers au sujet desquels des décisions relatives à l'indemnisation financière ont été rendues par l'IER a atteint 8.441 dossiers. Copie de décisions ont été transmis à la Primature, après la fin du mandat de l'IER, aux fins de mobilisation des fonds nécessaires, en plusieurs versements et ce, durant les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

2.1.2. Dossiers d'incompétence

La Commission de suivi a achevé son travail relatif à des dossiers à propos desquels l'Instance Equité et Réconciliation s'est déclarée incompétente, et qui sont au nombre de 4.361 dossiers. Les décisions prises ont été communiquées aux personnes concernées.

2.1.3. Dossiers au sujet desquels des décisions de rejet ont été rendues

Le travail relatif à l'ensemble de ces dossiers, qui sont au nombre de 1.079, a été achevé, ainsi que les procédures de notification des décisions aux personnes concernées.

2.1.4. Dossiers de révision

Il s'agit de dossiers au sujet desquels l'Instance d'arbitrage indépendante d'indemnisation des victimes de la disparition forcée et de la détention arbitraire avait déjà rendu des décisions d'arbitrage relatives à l'indemnisation financière des victimes directes ou de leurs ayants droit, ou des décisions de rejet, et à propos desquelles de nouvelles demandes ont été présentées à l'IER, en vue de les réviser, ou de faire bénéficier les requérants de formes de réparation autres que l'indemnisation financière. Le nombre total de ces dossiers a atteint 3.188, qui ont été instruits et des décisions ont été rendues à leur propos; le CCDH poursuit à l'heure actuelle, l'achèvement des procédures de notification de ces décisions aux personnes concernées.

2.1.5. Mise en œuvre de la recommandation relative aux victimes des violations du Polisario

L'Instance Equité et Réconciliation a émis une recommandation générale relative aux victimes des violations flagrantes des droits de l'Homme perpétrées par le Polisario. Afin de mettre en œuvre cette recommandation, les mesures nécessaires ont été prises pour appliquer la proposition, convenue dans le cadre du règlement amiable conclu avec le gouvernement et Diwan Al-Madhalim concernant l'indemnisation de cette catégorie de victimes. Le nombre de ces dossiers, y compris ceux présentés antérieurement à l'Instance Equité et Réconciliation ou ceux provenant de Diwan Al-Madhalim, a atteint 280 dossiers. Les formalités techniques et administratives relatives aux décisions y afférentes sont en cours de finalisation.

2.1.6. Mise en œuvre de la recommandation relative aux victimes du centre de détention de Tagounit

Vu la gravité des violations subies par les victimes concernées, même si elles ne relèvent pas de sa compétence, l'IER a conclu qu' «eu égard à la privation de ces victimes de leurs droits en tant que citoyens et en tant qu'êtres humains, et des souffrances qu'elles ont subies du fait des conditions de leur détention, et étant donné les préjudices matériels et moraux causés à elles et à leurs familles, ainsi que les séquelles psychologiques en découlant», elle a décidé d'émettre une recommandation spéciale de réparation de leurs préjudices.

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, la Commission de suivi a veillé à compléter les dossiers de ces victimes et a rendu à leur sujet des décisions relatives à l'indemnisation financière et à l'accès au programme de couverture médicale. Il s'agit actuellement de 90 dossiers, dont 74 ont fait l'objet de décisions, tandis que le reste n'a toujours pas été instruit en raison du manque de documents requis.

2.2. Au niveau de la réparation des autres préjudices

2.2.1. La réparation en matière de santé

a. Rappel de la prise en charge des soins de santé des victimes jusqu'au terme du mandat de l'IER

L'expérience marocaine de justice transitionnelle s'est caractérisée par les interventions de l'IER, au cours de son mandat, dans le domaine des soins de santé offerts aux victimes. L'IER a inscrit cet objectif, depuis le lancement de ses travaux, parmi ses priorités les plus importantes, et a oeuvré en vue d'affecter les moyens et déployer les efforts nécessaires à cet effet. Ainsi, fut créée une unité médicale au siège de l'Instance, au sein de laquelle ont exercé des médecins, une assistante sociale et des spécialistes; cette unité a rempli ses missions à trois niveaux:

- L'accueil et les soins aux victimes malades, et l'orientation des cas ayant besoin de soins médicaux spécialisés vers les hôpitaux et cliniques;
- Le déplacement dans certaines provinces pour offrir des services de santé et effectuer les examens nécessaires, en collaboration avec le ministère de la Santé;
- L'élaboration d'une étude globale sur l'état de santé des victimes; ce qui a permis de donner une vision d'ensemble de la répartition des maladies, classées selon les critères reconnus par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Sur la base des résultats de cette étude et du bilan de l'action menée en faveur des malades durant le mandat de l'IER, les deux recommandations suivantes ont été élaborées et présentées:

- La prise en charge médicale des malades dont l'état de santé requiert un traitement urgent dans les centres spécialisés;
- Permettre à toutes les victimes et leurs familles de bénéficier du régime de couverture médicale, à charge pour l'Etat de régler les cotisations à leur place, auprès des organismes chargés de la couverture médicale.

b. Mise en œuvre de la recommandation visant à intégrer les victimes dans le régime de couverture médicale

Pour mettre en œuvre la recommandation de l'Instance Equité et Réconciliation relative à l'intégration des victimes dans le régime de couverture médicale de base, la coopération entre le CCDH et le gouvernement a été couronnée par l'adoption d'une proposition permettant aux victimes de tirer parti des meilleures possibilités de couverture médicale disponibles. Celles-ci, doivent être compatibles avec le système CNOPS – AMO (Assurance Maladie Obligatoire), à charge pour l'Etat d'assurer le paiement des dépenses afférentes à la couverture des victimes auprès de l'organisme, à savoir la CNOPS. A cette fin, un accord a été signé entre les parties concernées; et l'on est actuellement à un stade avancé dans la mise en œuvre des dispositions de cette recommandation. Ainsi, les victimes et leurs ayants droit ont été inscrits conformément à ces dispositions, de même que fut organisée l'opération de remises des cartes d'adhésion dans les différentes régions du Royaume.

Le département de protection et d'assistance aux victimes au sein de l'administration du CCDH, s'occupe de la communication avec les bénéficiaires de la couverture médicale conformément à cette convention, pour la constitution de leurs dossiers et leur transmission à la CNOPS.

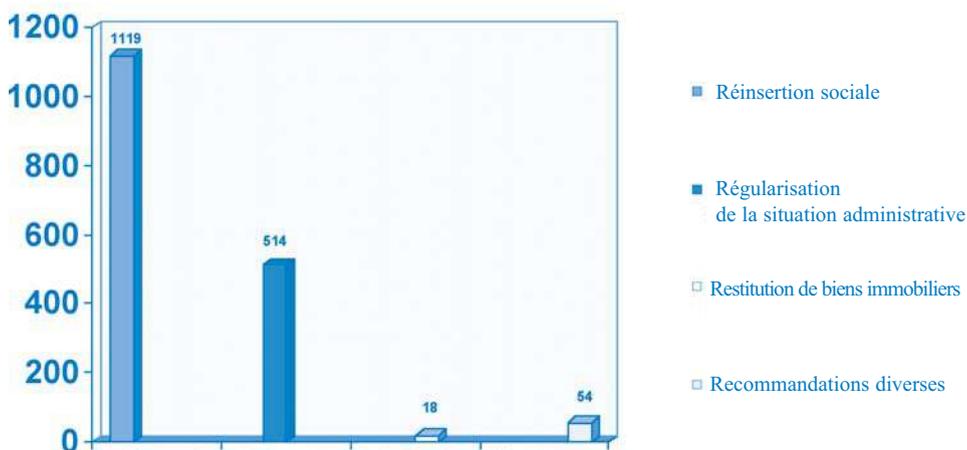
Le CCDH a reçu 5.011 dossiers afférents à la mise en œuvre de la convention relative à la couverture sanitaire; qu'il a traités et il procède également à la remise des 3.605 cartes délivrées par la CNOPS aux bénéficiaires, en son siège central, ou dans les bureaux administratifs régionaux. Afin de faciliter la distribution de ces cartes, le Conseil a eu également recours au concours de certaines associations marocaines de droits de l'Homme, telles le Forum marocain pour la vérité et la justice et l'Association médicale pour la réhabilitation des victimes de la torture à Casablanca.

2.2.2. Recommandations relatives à d'autres formes de réparation

Les décisions d'arbitrage rendues par l'Instance Equité et Réconciliation comportent plusieurs recommandations relatives à la réparation individuelle, réparties comme suit:

- Des recommandations portant sur la régularisation de la situation administrative et financière, concernant 514 cas, soumis à la Primature et aux départements concernés, 152 cas ont été résolus;
- Des recommandations portant sur la réinsertion sociale de 1.119 cas soumis à la Primature, actuellement en cours d'examen en vue de trouver des solutions qui prennent en considération la dignité, l'âge, les compétences des victimes et la proximité;
- Des recommandations relatives à la restitution de biens immobiliers concernant 18 cas;
- Autres recommandations: 54, concernant l'octroi du passeport, la remise du certificat de décès, la communication aux ayant droits des résultats des investigations ou la réserve du droit à l'indemnisation.

Recommandations émises



a. La régularisation des situations administratives et financières

Il a été procédé à la vérification de l'ensemble des données relatives à tous les cas au sujet desquels l'IER a émis des recommandations portant sur la régularisation des situations administratives et financières des victimes, à la remise de leurs listes à la Primature, ainsi qu'à l'envoi de correspondances aux départements gouvernementaux concernés. Le CCDH a également procédé à l'examen des réponses reçues de ces départements et leur a fait parvenir les documents requis.

En coordination avec la Primature, le CCDH a tenu plusieurs réunions avec les départements gouvernementaux concernés par ces recommandations et ce, en application de ce qui a été convenu lors de la réunion tenue au siège de la Primature le 16 juin 2009. En effet, il y a été procédé à la constitution de commissions techniques mixtes entre le CCDH et les départements concernés, afin d'examiner les cas en suspens et d'envisager la possibilité de leur trouver des solutions. Ces nombreuses réunions, tenues en vue d'examiner ces cas, ont permis d'atteindre les résultats suivants:

- La régularisation de quelques cas à propos desquels de nouvelles données ont été fournies et communiquées par le CCDH au département concerné;
- La difficulté de régulariser quelques cas, du fait que les personnes intéressées ne disposent pas de documents prouvant leur relation avec le département duquel ils prétendent relever et ce, en raison de leur détention avant la fin de leur formation ou avant d'intégrer leur poste;
- Poursuite de l'étude des cas restants, leur vérification et la prise de contact avec les concernés.

Dans le même cadre, une réunion a été tenue au siège de la Primature, le 28 juillet 2009, entre les représentants du CCDH et ceux des départements gouvernementaux concernés par la régularisation des situations administratives et financières, au cours de laquelle, il a été procédé à l'exposé des résultats obtenus dans le cadre des commissions bilatérales avec tous les départements concernés. De même, qu'a été décidée la poursuite du travail des commissions bilatérales entre le CCDH et les départements concernés par ces dossiers.

b. La réinsertion sociale

Afin de mettre en œuvre les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation relatives à la réinsertion sociale des victimes et de leurs ayants droit, le CCDH a examiné cette question avec le gouvernement et a transmis les listes des personnes concernées à la Primature, ainsi qu'à certains départements gouvernementaux en vue de trouver les moyens à même d'assurer leur réinsertion.

Le nombre total des bénéficiaires des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation relatives à la réinsertion sociale atteint 1.119 victimes ou ayants

droit. Ces dossiers se caractérisent par un écart entre les bénéficiaires quant à la répartition géographique, l'âge et les qualifications.

Le Conseil poursuit ses contacts et concertations avec le gouvernement, concernant cette recommandation, partie intégrante de la réparation des autres préjudices, qui contribuera à la réhabilitation des victimes et de leurs ayants droits. Le Conseil veille aussi à l'élaboration de propositions visant à prendre des mesures à même de garantir des effets durables pour les victimes.

Dans ce cadre, le Conseil a veillé à mettre en œuvre l'accord de partenariat et de coopération conclu avec le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle en date du 2 juin 2008. Des réunions ont été tenues pour débattre de la méthodologie de travail à suivre, ce qui a amené dans le cadre d'une première expérience, les parties prenantes à travailler sur une liste initiale de 372 cas, ce qui a permis de sélectionner 70 personnes désireuses de bénéficier de programmes de formation professionnelle et des services de l'Agence nationale de la promotion de l'emploi et des compétences, dans la perspective de généraliser cette expérience au reste des victimes et leurs ayants droit.

Le CCDH a également tenu des réunions avec la Primature, dont la dernière a eu lieu le 28 octobre 2009. Ces réunions ont abouti à :

- Parfaire une vision du sujet avec le gouvernement;
- La nécessité de mise en œuvre de la recommandation concernant la réinsertion sociale dans son intégralité et en tenant compte des cas d'urgence et difficiles;
- La vérification des listes des bénéficiaires de la recommandation suivant l'âge et les qualifications, et leur mise à jour;
- La détermination des voies et des choix appropriés pour la classification ci-dessus, en tenant compte de la proximité et de l'égalité en matière de réinsertion;
- La nécessité d'accélérer la mise en œuvre de ces propositions à travers la participation des départements gouvernementaux et de certains acteurs économiques.

Deuxièmement - Suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la réparation des préjudices communautaires

1. Rappel du contexte général

L'Instance Equité et Réconciliation avait déjà adopté un concept global et exhaustif de la réparation, comprenant également les communautés et les régions ayant subi un préjudice du fait des violations graves, systématiques et massives, qu'elles ont connues.

Ainsi, durant la période de son mandat, l'IER a proposé des mesures concrètes touchant à la réparation de préjudices collectifs des régions ayant connu des violations graves des droits de l'Homme, qui ont été marginalisées, n'ont pas bénéficié de projets de développement et dont l'image et le site ont souffert du fait de la présence de centres de détention secrets. L'IER aura ainsi œuvré en vue de la réhabilitation des victimes, au sens large du terme, à savoir au niveau collectif, à travers l'intérêt particulier accordé aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux des régions concernées, ainsi qu'en procédant à la reconversion de certains centres de détention en des complexes dédiés à la préservation de la mémoire et à des projets socio-économiques et culturels, dans le cadre d'une approche positive de préservation de la mémoire.

Le CCDH, qui a été chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER, a entamé ce suivi en adoptant une approche dans laquelle il a veillé à faire participer à ce processus l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique : départements ministériels, société civile et autres parties prenantes.

Le programme de la réparation communautaire, qui concerne un certain nombre de régions dans les provinces de Figuig, Errachidia, Ouarzazate, Zagora, Tan Tan, Azilal, Khémisset, Hay Mohammadi, Al Hoceima, Nador et Khénifra, vise à consacrer le principe de la réparation communautaire en restaurant la confiance entre l'Etat et les populations locales des régions concernées par le biais de la réalisation de la bonne gouvernance locale, du renforcement des capacités des acteurs locaux, ainsi qu'à travers la promotion des droits humains des femmes, la préservation positive de la mémoire et la réalisation de projets socio-économiques en mesure d'améliorer le niveau des revenus de la population.

2. Bilan de l'action

2.1. Le cadre institutionnel

Depuis le lancement du programme en 2007, le CCDH, avec l'appui de ses partenaires nationaux et internationaux, a entamé son action par la mise en place du cadre institutionnel approprié au suivi de la mise en œuvre du programme de réparation communautaire, à travers la création d'un Comité de pilotage national, des unités de gestion, des coordinations locales et un conseil des coordinations.

Ainsi, le 9 juillet 2007 il a été procédé à l'installation du Comité de pilotage national chargé de veiller à assurer la conformité des programmes avec les recommandations de l'IER, de prendre en charge leur dimension stratégique, de leur assurer la transparence financière et d'en piloter le plaidoyer à l'échelle extérieure.

De même, deux unités de gestion ont été instituées ; la première, en coordination avec la Fondation CDG chargée de la gestion du «Projet d'appui aux recommandations de l'IER en faveur des régions qui ont subi des violations graves des droits de l'Homme ayant entraîné des préjudices communautaires», et la deuxième, en coordination avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la Femme dans le cadre du projet «promotion des droits humains des femmes et de leur rôle dans le processus de justice transitionnelle au Maroc». Par ailleurs, le CCDH a supervisé la création de coordinations locales pour la mise en œuvre du programme dans onze provinces, et le parachèvement de l'ensemble du cadre institutionnel a été mené à son terme le 8 juillet 2008 par la création du Conseil des coordinations en vue de faciliter les synergies entre le Comité de pilotage et les coordinations locales.

2.2. Elaboration des stratégies locales

Le CCDH a supervisé durant la période entre avril et juillet 2008, en coopération avec l'union européenne et la Fondation CDG, l'organisation d'ateliers à l'échelon local avec les coordinations locales, inspirés des acquis de la période d'activité de l'Instance. Ces acquis ont été développés sous forme de déclinaisons de stratégies locales qui ont concerné les provinces et régions de Figuig, Errachidia, Ouarzazate, Zagora, Al Hoceima, Nador, Aïn Sebaa, Hay Mohammadi, Khénifra, Azilal, Tan Tan et Khémisset.

De manière générale, les stratégies locales proposées sont articulées autour de quatre axes principaux, qui sont:

- Le renforcement des capacités des acteurs locaux;
- La préservation positive de la mémoire;
- L'amélioration des conditions de vie des populations (amélioration de services, désenclavement, développement de sources alternatives de revenus et protection de l'environnement);
- La promotion du statut des femmes, des enfants et de la jeunesse.

2.3. Mobilisation des partenariats

Le CCDH a œuvré pour la mobilisation de nombre de partenaires afin d'assurer au programme de réparation communautaire, les soutiens appropriés. A cet effet, un certain nombre de conventions ont été signées portant sur divers domaines, comme l'explique le tableau suivant.

Tableau récapitulatif des partenariats conclus dans le cadre du programme de réparation communautaire

Date	Organisme	Objectifs
Décembre 2006	Fonds de Développement des Nations-Unies pour la Femme	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des droits humains de la femme dans le cadre du processus de justice transitionnelle au Maroc; - Vulgarisation de la violence politique exercée à l'encontre des femmes du fait des violations graves des droits de l'Homme perpétrées dans le passé et collecte et conservation des données sur ce thème.
5 juillet 2007	Ministère de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux côtés des collectivités territoriales à l'effort de mise à niveau des régions concernées par le programme de réparation communautaire;

		<ul style="list-style-type: none"> - appui à la régularisation du statut foncier des anciens centres de détention secrets et participation à leur restauration et à leur conversion en des complexes socio-culturels et économiques en coordination avec les acteurs locaux.
	Délégation de l'Union européenne et Fondation CDG	<ul style="list-style-type: none"> - engagement de l'Etat dans le processus de réparation communautaire et discrimination positive progressive en faveur des régions ayant subi des préjudices du fait des violations graves des droits de l'Homme; - lancement de dynamiques locales et novatrices auxquelles adhèrent les acteurs de la société civile et les départements étatiques fondées sur la concertation et l'adhésion des populations bénéficiaires.
1 ^{er} octobre 2007	Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - appui aux programmes spécifiques concernant la jeunesse, l'enfance et les femmes et leurs organisations, ainsi qu'à la mise à niveau des infrastructures consacrées à leurs activités; - organisation de colonies de vacances spécialement dédiées aux enfants appartenant aux régions concernées par le programme.
18 décembre 2007	Agence de développement de la région de l'Oriental	<ul style="list-style-type: none"> - financement d'activités génératrices de revenus dans les provinces de Figuig et Nador.
2 juin 2008	Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la formation professionnelle dans les provinces concernées par le programme de réparation communautaire; - ouvertures de sections et de guichets de l'ANAPEC dans celles de ces provinces qui en sont dépourvues jusqu'à présent;

		<ul style="list-style-type: none"> - contribution à la réalisation de projets conjoints intéressant l'emploi et la promotion des compétences dans les provinces concernées par le programme de réparation communautaire.
3 novembre 2008	Institut Royal de la Culture Amazighe	<ul style="list-style-type: none"> - contribution à l'appui institutionnel et organisationnel des associations parties prenantes dans le programme; - appui aux programmes relatifs à la préservation de la mémoire collective et à la protection des droits économiques et socio-culturels.
20 novembre 2008	Agence belge de coopération technique	<ul style="list-style-type: none"> - organisation d'un cycle de sessions de formation au profit des coordinations locales Azilal, Tan Tan et Khémisset.
25 novembre 2008	Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et du développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> - contribution à la mise à niveau de l'habitat dans les régions concernées par le programme de réparation communautaire; - contribution à la restauration des anciens centres de détention secrets et à leur conversion en des espaces de préservation de la mémoire et complexes économiques et socio-culturels, en coordination avec les acteurs locaux.
23 décembre 2008	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche scientifique et de la Formation des cadres	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des infrastructures scolaires et des ressources humaines, appui à la scolarisation, à l'enseignement primaire, lutte contre l'abandon scolaire et soutien des programmes d'alphabétisation; - contribution à la préservation de la mémoire collective en favorisant l'octroi de noms à charge symbolique à des établissements d'enseignement.

18 février 2009	Conseil provincial de Khémisset	- renforcement des interventions dans le programme de réparation communautaire de la province de Khémisset.
19 février 2009	Agence de développement des provinces du sud et Office national de l'eau potable	- appui au programme de réparation communautaire de la province de Tan Tan; - mise à niveau des infrastructures de la localité de Lemsid et son rattachement au réseau d'alimentation en eau potable.
	Conseil provincial de Tan Tan	- appui aux interventions dans le programme de réparation communautaire de la province de Tan tan.
12 mars 2009	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime	- appui aux cultures de type désertique et montagnard et développement de nouvelles cultures adaptées aux spécificités des régions concernées par le programme; - contribution à l'élaboration et à la réalisation de l'étude de faisabilité des projets émanant de personnes désireuses de créer des entreprises agricoles ou semi-agricoles en milieu rural; - réhabilitation des pâturages et leur équipement en point d'eau; - formation des porteurs de projets proposés dans les domaines techniques et de gestion; - encadrement des porteurs de projets de la part des services extérieurs du Ministère et mise à leur disposition du conseil technique nécessaire à la réalisation des projets.
27 mars 2009	Conseil provincial d'Azilal	- renforcement des contributions au programme de réparation communautaire de la province d'Azilal.

27 avril 2009	Entraide Nationale	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation de programmes et de projets sociaux relatifs à l'intégration des catégories sociales en situation de précarité; - contribution à l'appui, à la création et à l'extension : <ul style="list-style-type: none"> + d'institutions d'assistance sociale; + de centres d'éducation, de formation et d'intégration en faveur des filles rurales et des enfants en situation d'abandon scolaire; + de complexes sociaux polyvalents; + de coopératives génératrices de revenus en faveur des femmes en situation de précarité.
5 mai 2009	Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - appui aux projets sociaux relatifs aux programmes destinés aux femmes, aux enfants, au troisième âge et aux personnes handicapées; - contribution à la mise à niveau du tissu social et au renforcement des compétences des acteurs sociaux dans les régions concernées par le programme de réparation communautaire; - contribution à la préservation de la mémoire collective en octroyant des noms à charge symbolique à des institutions et organismes relevant du Ministère et situées dans ces régions; - appui aux projets des coordinations locales du programme de réparation et conclusion de partenariats avec les acteurs sociaux locaux.

2.4. La préservation positive de la mémoire

La dimension de la préservation de la mémoire constitue un axe structurant dans les expériences de justice transitionnelle internationale, eu égard à son importance dans les processus de réconciliation. De même, la préservation de la mémoire, de manière explicite et officielle, constitue l'une des manifestations

de la volonté visant à retenir les leçons du passé, à surmonter ses drames et à garantir la non-répétition de ces derniers. Dans ce sens, le thème de la mémoire a focalisé une attention particulière dans de l'expérience de justice transitionnelle au Maroc, que ce soit lors de la période d'activité de l'IER ou dans le cadre du programme d'action du CCDH relatif à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance en la matière.

Ainsi, le CCDH a organisé, dans le cadre des coordinations locales du programme de réparation communautaire, un certain nombre d'ateliers afin d'élaborer une approche préliminaire relative aux propositions visant à convertir les anciens centres de détention secrets dans les provinces de Ouarzazate, Zagora, Errachidia et Hay Mohammadi, en des projets destinés à préserver la mémoire. Ce processus a permis de préciser la vision des acteurs locaux et dont les principaux objectifs sont :

- La réconciliation avec l'histoire en réhabilitant l'histoire de la détention dans ses divers impacts sur les individus et les collectivités;
- La réconciliation avec l'espace par le biais de la réintégration des anciens lieux de détention secrets dans leur environnement social, politique et culturel, en tant qu'espaces dédiés à la préservation de la mémoire et à la consécration de la culture des droits de l'Homme et de la citoyenneté;
- La réconciliation entre les diverses composantes de la société en associant les différents acteurs sociaux dans la gestion du processus de préservation de la mémoire collective.

Par ailleurs, en vue de parachever la formulation de cette approche, le CCDH a organisé, en partenariat avec le Centre international de justice transitionnelle, ainsi qu'avec les groupes d'anciens détenus de Tazmamart et d'Agdz, deux ateliers dédiés à l'élaboration de la vision prospective relative à la reconversion des anciens centres de détention à Agdz et Tazmamart. Les deux ateliers ont abouti à la proposition de projets prenant en compte les opinions de l'ensemble des parties concernées : services administratifs, organisations des droits de l'Homme et associations des victimes, avec la participation d'organisations internationales concernées.

Et afin de mettre en place le cadre institutionnel approprié pour mener à bien la mise en œuvre de la recommandation relative à la reconversion des anciens centres de détention secrets, le CCDH a signé deux conventions avec le

Ministère de l'Intérieur, d'une part, et le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'espace, d'autre part, visant à la régularisation du statut foncier de certains anciens centres de détention secrets, de leur restauration et de leur reconversion en centres de préservation positive de la mémoire et complexes socio-culturels et économiques.

Par ailleurs, le CCDH a œuvré pour la mobilisation de ressources financières supplémentaires auprès de l'Union européenne en tant que partenaire appuyant le programme de la réparation communautaire, afin de contribuer au processus de la préservation de la mémoire en relation avec les lieux de détention secrets.

Quant aux régions qui avaient connu des événements sociaux ayant entraîné de graves violations des droits de l'Homme ; en l'occurrence les provinces d'Al Hoceima, Nador, Figuig, Khémisset, Khénifra, Tan Tan et Azilal, les ateliers organisés par les coordinations locales ont abouti à des résultats qualitatifs caractérisés par la richesse des propositions, ainsi que par leur ancrage dans une vision locale ayant pris note des expériences internationales antérieures, dans diverses régions à travers le monde. Les principales conclusions avancées à cet égard concernant notamment :

- L'édification d'espaces dédiés à la préservation de la mémoire attachés à des complexes socio-culturels et de centres de documentation et de citoyenneté;
- La qualification de lieux à forte charge symbolique en tant que monuments historiques (maison d'Abdelkrim Khattabi, caserne de Moulay Bouazza, etc...);
- La documentation et l'analyse de l'histoire de la détention secrète dans les régions concernées et de son impact sur les populations locales;
- La vulgarisation de l'histoire des graves violations des droits de l'Homme dans leur dimension collective.

De même, l'action entreprise par les coordinations locales a abouti à la proposition de la célébration d'une Journée nationale de la mémoire, comme l'une des recommandations récurrentes de l'ensemble des ateliers régionaux, partant de l'importance de sa charge symbolique quant à la volonté de rompre avec le passé des violations graves des droits de l'Homme, d'un côté, et de l'autre de l'opportunité qu'une telle célébration fournira à l'ensemble des composantes de la nation, de se remémorer ces événements et de converger vers

la formulation d'une approche partagée de la mémoire, qui transcende la version officielle des faits et des événements. La célébration d'une telle journée n'a pas pour but de se complaire dans la contrition envers les épreuves du passé ; elle est plutôt une opportunité pour renforcer les acquis en matière d'édification démocratique et de consécration des droits de l'Homme.

La mise en œuvre de ces propositions a abouti au lancement d'un premier lot de projets auquel a été consacrée une enveloppe budgétaire de quatre million quatre cents mille Dirhams (4. 400. 000.00 Dhs), déclinés comme suit :

- Deux projets de préservation de la mémoire du quartier Hay Mohammadi à Casablanca relatifs à l'identification des sites à caractère mémorial et historique dans le quartier;
- Création du «Centre Fadhma Ouharfou pour la formation, l'orientation et la communication» en commémoration de la mémoire de l'une des victimes de la disparition forcée à Agdz;
- 1 projet pour la préservation de la mémoire à Figuig;
- Réalisation d'un documentaire sur les événements sociaux de 1984 à Nador;
- Création du Centre du Rif pour la préservation de la mémoire collective à Nador;
- Publication d'une revue autour de la mémoire et création de clubs de la citoyenneté à Tagounit et Agdz;
- Création d'un Centre pour la citoyenneté et la démocratie à Tinghir;
- Restauration d'un lieu de préservation de la mémoire collective à Kalaat Mgouna, région de Ouarzazate.

Le CCDH se penche actuellement, en coordination avec l'Unité de gestion des programmes, sur la sélection définitive du deuxième lot de projets.

2.5. Renforcement des compétences

Afin d'optimiser l'accompagnement des programmes de réparation communautaire par les acteurs concernés, le CCDH a organisé, en coopération avec l'Union européenne, la Fondation CDG, le PNUD et l'Agence belge de

coopération technique, des sessions de formation transversales qui ont concerné l'ensemble des coordinations locales, avec une enveloppe financière de 1.085.000.00 Dirhams (Un million, quatre-vingt cinq mille Dirhams), articulées sur les thèmes de la réparation communautaire, de l'approche participative, le renforcement des capacités, la gestion positive des conflits, la bonne gouvernance, l'approche genre et la préparation des projets.

En outre, et dans le cadre de la première fournée des projets, il a été procédé au lancement de neuf projets localisés territorialement et répondant à des besoins spécifiques, d'un financement de 2.900.000.00 Dhs (Deux million neuf cent mille dirhams) dont la réalisation sera assurée par les associations sur financement de l'Union européenne, concourant au renforcement des compétences des acteurs locaux. Ces projets sont :

- Projet de renforcement des compétences des acteurs associatifs locaux en matière de gouvernance locale dans la province d'Errachidia;
- Renforcement des compétences des acteurs locaux en matière d'approches de développement à Figuig;
- Renforcement des compétences des acteurs locaux en matière de développement local dans la province de Khénifra;
- Projet de renforcement des compétences techniques des jeunes cadres dans la province de Nador;
- Projet de renforcement des compétences des acteurs locaux à Kalaat Mgouna, Ouarzazate;
- Projet de création d'un centre de formation culturelle à Tinghir;
- Projet de formation artisanale au profit de femmes de Tagounit, Zagora;
- Projet de renforcement des compétences du tissu associatif en milieu communal dans la province de Zagora;
- Projet de renforcement des compétences des jeunes en matière de citoyenneté et de culture des droits de l'Homme à Agdz.

Le CCDH est actuellement en train de finaliser les préparatifs pour le lancement de la deuxième série de projets dans le cadre de cette convention.

2.6. Amélioration du revenu

Le CCDH a intégré parmi ses activités de terrain des projets d'activités génératrices de revenus par le biais de partenariat avec un certain nombre d'intervenants dans le domaine social tels le Ministère du Développement social, le Ministère l'Agriculture, le Ministère du Tourisme, l'Entraide nationale, l'Agence de développement de l'Oriental, ayant pour objectif l'intervention dans le domaine social à travers de nombreux projets et activités en mesure de lutter contre la précarité et de renforcer les capacités économiques des populations des régions concernées par le programme de réparation communautaire.

Dans ce cadre, il a été procédé à la réalisation de la première tranche de projets qui comprend treize actions auxquelles a été affectée une enveloppe budgétaire de 4.500.000.00 Dirhams (Quatre million neuf cent mille dirhams) en vertu de deux conventions signées avec l'Union européenne et l'Agence développement de la région de l'Oriental. Il s'agit des projets suivants :

- Projet relatif à l'aviculture à Al Hoceima;
- Projet relatif au renforcement des activités génératrices de revenus dans le secteur des produits agricoles à Figuig;
- Projet relatif au renforcement du secteur artisanal à Figuig;
- Projet relatif au développement de l'apiculture à Amellagou, Errachidia;
- Projet d'appui aux activités génératrices de revenus dans le secteur du tourisme;
- Projet de développement de l'apiculture à Nador;
- Projet relatif à la valorisation des dattes et à l'amélioration des conditions de vie de la femme à Ouarzazate;
- Projet relatif à l'optimisation de l'exploitation des terres agricoles par le biais du système d'irrigation au goutte à goutte à Tinghir;
- Projet relatif à la promotion de l'écotourisme équitable et culturel à Kalaat Mgouna;
- Projet de création d'un espace femmes à Tinghir;

- Projet de creusement de puits et de construction d'infrastructures dédiées à l'irrigation à Bouskoura;
- Projet relatif à l'élevage des caprins du Draa à Tagounit, Zagora;
- Projet d'intégration des femmes dans la dynamique de la société civile à Kalaat Mgouna.

2.7. Promotion des droits humains des femmes

Le CCDH a œuvré, avec le soutien du Fonds de développement des Nations-Unies la femme, au lancement d'un projet visant la promotion du statut de la femme dans le cadre du processus de justice transitionnelle, avec un budget de 2.800.000.00 Dhs (Deux million deux cent mille Dirhams). Ce programme a été décliné à travers un certain nombre d'activités dont :

- Organisation d'un Forum national sur le thème «genre et justice transitionnelle» avec le soutien du Fonds des Nations-Unies pour la femme, le 25 novembre 2008 à Rabat;
- Organisation d'un atelier de réflexion sur les contraintes à la prise en compte de la dimension genre et les moyens de les surmonter, au profit des acteurs locaux issus des régions concernées par le programme de réparation communautaire, au mois de février 2008;
- Réalisation à Zagora d'un projet relatif à la création d'un espace dédié à la femme et institution d'un réseau d'associations actives dans le secteur féminin;
- Réalisation à Errachidia d'un projet relatif à la célébration de la mémoire de Fatima Ouharfou à Imilchil;
- Réalisation à Figuig d'un projet relatif à la création d'un centre socio-économique pour la promotion de la femme à Figuig;
- Organisation d'un atelier national le 28 septembre 2009 pour le partage des résultats du projet «Promotion des droits humains des femmes et de leur rôle dans le processus de la justice transitionnelle au Maroc»;
- Réalisation de nombreuses publications écrites et de documents audiovisuels (voir le module dédié à la documentation et au partage des expériences).

2.8. Suivi et évaluation

Le lancement du programme de réparation communautaire a été concomitamment accompagné par une série de réunions continues des structures organisationnelles instituées afin d'en assurer le suivi. Ainsi le comité national de pilotage et les coordinations locales ont tenu de nombreuses réunions dont l'ordre du jour portait sur l'état d'avancement du programme, à commencer par l'approbation du manuel des procédures, la réglementation procédurière, le règlement intérieur des coordinations locales et du comité de pilotage, l'exposé du plan d'action 2008, en passant par le bilan d'étape du programme, jusqu'à l'approbation des premiers lots de projets.

Un an après le lancement du programme dans les régions, des journées d'évaluation ont été organisées au niveau des coordinations locales, ainsi qu'une journée nationale consacrée à l'évaluation interne, avec la participation de l'ensemble des acteurs et partenaires, afin de faire le point sur le degré d'adhésion des coordinations locales au programme retenu conformément aux engagements qui y sont souscrits, ainsi que sur les acquis et les contraintes qui pourraient se dresser sur la voie de la réalisation du programme. D'autre part, une expertise a été réalisée durant la première semaine du mois de mai 2009 afin d'évaluer la gestion du programme et d'en dégager les principaux acquis.

2.9. Archivage et partage des expériences

Le CCDH, à travers la mise en œuvre du programme de réparation communautaire, a renforcé le processus d'archivage eu égard à son importance dans la consécration des acquis et dans le partage des expériences avec autrui, par le biais d'un certain nombre de publications écrites et audiovisuelles dont :

- Elaboration d'un résumé bilingue, anglais et arabe, d'une étude sur la violence politique à l'égard des femmes;
- Publication des récits personnels de certaines femmes ayant subi des violations graves des droits de l'Homme perpétrées dans le passé;
- Elaboration d'une étude sur les activités génératrices de revenus en faveur des femmes de la région de Figuig;
- Elaboration d'une étude analytique sur la mise en œuvre de l'approche genre et les droits humains des femmes dans le cadre du processus de justice transitionnelle au Maroc;

- Réalisation d'un court-métrage sur CD-ROM résumant les moments forts des témoignages des femmes victimes des violations graves lors des audiences publiques;
- Réalisation d'un court-métrage sur CD-ROM traitant de la mémoire de Fadhma Ouahrouf, dans le cadre du projet Imilchil, outre un lot de divers autres supports médiatiques;
- Réalisation d'un documentaire sur la mise en œuvre de l'approche genre dans le processus de la justice transitionnelle dans l'expérience marocaine;
- Publication du rapport des actes du Forum national sur la réparation, en quatre langues;
- Réalisation des premières publications et documentaires audiovisuels sur la mémoire locale à l'initiative d'associations bénéficiaires du programme.

3. Perspectives d'action

Les principales actions visées dans les prochaines étapes de la mise en œuvre du programme de réparation communautaire s'inscrivent dans les trois axes suivants :

● Les programmes gouvernementaux

Le CCDH, en coordination avec ses partenaires gouvernementaux œuvrera pour la mise en œuvre des contenus des partenariats conclus avec les départements gouvernementaux afin que chaque partie s'acquitte de ses engagements dans les domaines d'intervention qui lui sont propres et de contribuer à la réalisation des projets inscrits dans les plans d'action des coordinations locales.

● Les projets des associations

Suite aux appels d'offres relatifs à la deuxième série de projets destinés aux associations, l'unité de gestion du programme a reçu 240 demandes environ émanant d'associations locales dépendant des différentes coordinations. Après instruction, environ 90 projets ont été jugés satisfaisants aux critères exigés et ont été retenus. Ils portent sur les domaines de la préservation de la mémoire, du renforcement des compétences, sur des projets d'activités génératrices de revenus, sur le désenclavement, ainsi que sur l'approche genre et la protection de l'environnement. Cette sélection sera soumise au comité de pilotage national

pour approbation et les projets concernés seront lancés à l'horizon de février 2010. Le budget alloué à cette deuxième vague de projets est estimé à 20.500.000.00 Dirhams (20 million cinq cent mille dirhams).

- **La préservation de la mémoire**

La prochaine étape du programme comprend notamment la restauration des anciens lieux de détention à Agdz, Kalaat Mgouna, Derb Moulay Chérif, conformément au contenu des conventions de partenariat conclues avec le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'Habitat et de l'aménagement de l'espace. Par ailleurs, le CCDH accompagnera les projets locaux entrant dans le cadre de la préservation de la mémoire et qui seront supervisés par un certain nombre d'associations locales.

CHAPITRE IV

**Suivi de la mise en œuvre
des recommandations relatives
aux réformes institutionnelles et législatives**



L'Instance Equité et Réconciliation a clôturé ses travaux par un rapport final dans lequel elle a formulé un certain nombre de propositions et recommandations considérées comme des garanties de non répétition des violations flagrantes des droits de l'Homme et contre l'impunité. Parmi ces recommandations et propositions, celles qui concernent la poursuite de l'adhésion aux conventions internationales des droits de l'Homme, notamment la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la levée des réserves formulées par le Maroc concernant certaines dispositions de la convention précitée.

L'IER a également recommandé la consolidation de la protection juridique et judiciaire des droits de l'Homme par le renforcement de la protection des droits et libertés individuels et collectifs, l'harmonisation de la législation pénale nationale avec les engagements contractés par le Maroc en matière de normes internationales, la mise à niveau de la politique et de la législation pénales, le développement des mécanismes de la justice pénale dans le cadre d'une réforme globale de la Justice qui vise essentiellement la mise à niveau de la Justice et le renforcement de son indépendance.

L'IER a également abordé dans ses recommandations la question de la rationalisation de la gouvernance sécuritaire, à travers la responsabilité du gouvernement dans le domaine de la sécurité et du contrôle, l'enquête parlementaire en matière de sécurité, l'organisation des organes de sécurité, de clarification du cadre juridique les régissant, et le contrôle national des politiques et des pratiques sécuritaires, le contrôle aux niveaux provincial et local des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre, la définition des normes et limites de l'usage de la force, ainsi que la formation continue des agents d'autorité et de sécurité dans le domaine des droits de l'Homme, tout en assurant la promotion des droits de l'Homme par l'éducation et la sensibilisation.

L'IER a également recommandé la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport thématique du CCDH sur les prisons, en mettant

l'accent sur l'adoption d'un cadre institutionnel approprié et en renforçant les compétences du Conseil consultatif des droits de l'Homme en matière de lutte contre les violations.

1. Poursuite de l'adhésion aux conventions internationales sur les droits de l'Homme

1.1. Suivi de la recommandation de l'IER relative à l'abolition de la peine de mort

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation de l'IER concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif annexé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, relatif à l'abolition de la peine de mort, et sa proposition méthodologique quant à la limitation de la peine et son abolition progressive, le CCDH a organisé un colloque scientifique, en collaboration avec l'association «Ensemble contre la peine de mort», qui a été l'occasion de mener un débat approfondi et serein de la question, colloque dont les travaux ont été publiés par le CCDH en collaboration avec ladite organisation au cours de l'année 2009. Les travaux de ce colloque ont permis de définir les principales orientations et choix chez les acteurs participants à ce dialogue sociétal. Partant de ces travaux, le CCDH s'attèle à formuler un avis sur le sujet, en tenant compte des suggestions formulées lors de la discussion du projet de code pénal en rapport avec les règles, les principes et les normes des droits de l'Homme.

1.2. Incitation à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Pour la mise en œuvre de la recommandation de l'IER qui préconise l'incrimination de la disparition forcée et, partant du fait que le Maroc figure parmi les pays ayant participé à la préparation du projet de convention internationale contre les disparitions forcées et l'expérience marocaine de justice transitionnelle a mis en œuvre les dispositions de la Déclaration universelle contre les disparitions forcées et le contenu du projet de convention mentionnée. En harmonie avec la nouvelle philosophie à laquelle aspire le projet de code pénal, et dans le cadre de l'encouragement du gouvernement à poursuivre son adhésion au dispositif international des droits de l'Homme, le CCDH a abouti, à travers le débat mené dans le cadre d'une commission ad hoc, à l'élaboration

d'un mémorandum qui sera soumis à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi, concernant l'incitation du gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification par le Royaume de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

1.3. Levée des réserves émises sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le CCDH a exprimé sa fierté quant au message Royal adressé à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, annonçant la levée des réserves, devenues obsolètes du fait de la législation nationale. Le CCDH a également inscrit le sujet à l'ordre du jour du groupe de travail sur le genre, créé en son sein afin de formuler une vision claire concernant la situation des femmes et d'assurer la levée de toutes les réserves.

1.4. Ratification de la Convention internationale pour la protection des droits des personnes handicapées

Le CCDH a exprimé sa fierté quant à la Haute décision Royale contenue dans le Message précité, relative à la ratification de la Convention internationale pour la protection des droits des personnes handicapées. Dans ce contexte, le CCDH a organisé le 14 mai 2009 un colloque international pour la mise en œuvre de ladite convention et de son protocole, auquel ont pris part des acteurs officiels et de la société civile, des experts nationaux et étrangers, et surtout les membres du Comité des Nations Unies chargé de surveiller l'application des dispositions de la convention et de son protocole. Ce colloque visait notamment à approfondir le débat sur les dispositions de la Convention et de son Protocole aux niveaux normatif et institutionnel, en vue de créer les conditions favorables pour assurer une mise en œuvre effective de ses dispositions.

1.5. Réflexion sur un mécanisme national pour la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture

En application des recommandations de l'IER liées à la lutte contre la torture, le CCDH a organisé, les 3 et 4 février 2009, un colloque international sur la mise

en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, avec l'objectif de prendre connaissance des expériences internationales dans ce domaine afin d'élaborer un modèle national, qui prend en compte les accumulations, les spécificités et les défis, conformément aux engagements du Royaume à cet égard, et qui confirme la poursuite de son adhésion au dispositif international des droits de l'Homme.

2. Suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la mise à niveau de la Justice et au renforcement de son indépendance

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation relatives à la mise à niveau de la Justice et au renforcement de son indépendance, le CCDH a lancé un débat interne, auquel ont pris part des experts d'en dehors du Conseil, sur les moyens de mettre en œuvre ces recommandations. Ce qui a permis l'élaboration d'un mémorandum contenant des propositions sur le renforcement des garanties constitutionnelles de l'indépendance de la Justice, la révision de l'organisation du Conseil supérieur de la magistrature, la réforme des lois relatives au statut des magistrats et à l'organisation judiciaire du Royaume, du décret régissant les attributions du ministère de la Justice, ainsi que de la loi portant organisation de l'Institut supérieur de la magistrature. Le mémorandum contient également des propositions additionnelles relatives à la formation et au recyclage des magistrats et des auxiliaires de justice, au renforcement des ressources matérielles et humaines au niveau des juridictions et à l'adoption de la bonne gouvernance dans la gestion administrative de la justice. Le CCDH a suggéré aussi la consolidation de ce processus de réformes en accordant un intérêt particulier à la qualification et l'instauration de la confiance à travers l'élaboration d'un code de déontologie propre aux magistrats, et dynamisation du rôle des représentations professionnelles des magistrats et des auxiliaires de justice dans les domaines de la moralisation et de la diffusion de la culture juridique et la révision des statuts particuliers des auxiliaires de justice, de manière à assurer la crédibilité, la transparence et l'instauration de la confiance des citoyens dans la Justice.

3. Au sujet de la mise à niveau de la politique et de la législation pénales : la réforme du code pénal

L'année 2004 a été marquée par l'inauguration d'un nouveau processus dans ce domaine, dont la principale étape a été représentée par l'avis consultatif porté à la Haute attention de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, par le CCDH suite à l'achèvement des travaux de sa 22^{ème} session, au sujet de l'harmonisation du code pénal marocain en vue de combattre la haine, la discrimination et la violence. L'avis consultatif en question contient une série de propositions visant le renforcement et la modernisation du code pénal marocain, et le lancement d'une action profonde de communication et d'éducation dans le but de prémunir le pays contre toutes les formes de racisme, de discrimination, de haine et de violence.

Le Conseil a par ailleurs pris acte de l'adhésion du gouvernement au processus d'élaboration d'une politique pénale, marquée principalement par l'organisation d'un colloque national sur ce thème, avec l'objectif de tirer les conclusions de l'application du code actuel durant 42 ans et ce, pour élaborer une politique pénale intégrée répondant aux attentes actuelles du pays.

Après avoir suivi le travail mené par le comité gouvernemental, piloté par le ministère de la Justice, relatif à la rédaction d'un projet de code pénal, le Conseil consultatif des droits de l'Homme s'est attelé à l'élaboration d'une étude sur l'harmonisation du projet de code pénal avec les normes internationales des droits de l'Homme, d'octobre 2008 à mars 2009. Et ce, dans la continuité du processus interactif du Conseil quant aux chantiers de réformes et en considérant les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation au sujet de la mise à niveau de la politique et de la législation pénales et l'incrimination des violations graves des droits de l'Homme conformément aux normes internationales dans ce domaine. L'étude a été basée sur les trois fondements du code pénal, à savoir: l'incrimination, la sanction et la responsabilité, et à travers une mise en œuvre franche et précise des principes suivants: il n'y a de crimes ni de peines sans loi, la non rétroactivité de la loi, l'égalité, la légalité, l'équité et la responsabilité personnelle dans le domaine pénal.

4. Emission d'un avis consultatif sur le projet de code de la presse et des journalistes professionnels

Dans le cadre de son suivi de l'exercice des droits et libertés, notamment la liberté d'expression et d'opinion, et afin de peaufiner les conclusions de l'Instance Equité et Réconciliation au sujet de la presse et l'édition, le CCDH a poursuivi le traitement de ce sujet. Suite à la soumission par Monsieur le Premier ministre au Conseil, en 2007, du projet du code de la presse et des journalistes professionnels afin d'émettre son avis le concernant sous l'angle des droits de l'Homme, le CCDH a étudié le projet en question et a été procédé à l'écoute des professionnels et des parties prenantes. Le Conseil a réalisé son étude, au terme de laquelle il a conclu, lors d'une session spéciale en date du 7 mars 2007, à l'élaboration d'un mémorandum préliminaire. Dans ce mémorandum, le CCDH a pris acte de l'importance de l'initiative du gouvernement de lui soumettre le projet de loi sur la presse au CCDH, surtout qu'il avait déjà exprimé, dans ses rapports annuels, ses préoccupations au sujet de la presse dans sa relation avec la liberté d'expression ainsi que les effets des sanctions sur la liberté de la presse et le développement de ses institutions professionnelles, comme il avait proposé plusieurs amendements et orientations pour la révision du projet, dans la perspective d'approfondir le débat sur le sujet. Par ailleurs, le CCDH a débattu de cette question lors de sa trente et unième réunion, en écoutant un exposé de Monsieur le ministre de la Communication et la présentation d'un projet de vision de la question élaboré par un membre du conseil. Le CCDH avait lancé précédemment un débat national sur ce thème, en organisant un colloque auquel ont pris part les acteurs concernés et les experts dans le domaine. Il continue à suivre cette question en coordination avec les autorités gouvernementales et les autres parties prenantes, en vue de développer une vision globale et intégrée pour la réforme du système de la communication publique selon une approche prospective.

5. Mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, relatives à la gouvernance sécuritaire

Le Conseil consultatif des droits de l'Homme est à pied d'œuvre concernant l'élaboration d'un avis relatif à la mise en œuvre des recommandations de l'IER dans le domaine de la rationalisation de la gouvernance sécuritaire, en prenant en considération la complémentarité entre l'ensemble des recommandations de

L'Instance relatives aux réformes juridiques et institutionnelles, la promotion de la culture des droits de l'Homme, la capitalisation des acquis dans le domaine des droits de l'Homme dans ce processus de rationalisation et le développement de politiques publiques basées sur l'association des acteurs politiques et de la société civile, des institutions nationales, de l'expertise et de la recherche scientifiques. Ceci, en mettant l'accent sur la responsabilité et la transparence, sur la complémentarité des éléments de la sécurité nationale avec ceux de la sécurité économique et de la stabilité sociale, ainsi qu'en inscrivant la rationalisation de la gouvernance sécuritaire dans un processus de réforme progressif.

Le CCDH délimite, dans une première approche conceptuelle, les objectifs principaux de la rationalisation dans la nécessité de changer tout ce qui a un lien avec le passé quant aux représentations négatives qu'a la population du rôle de la sécurité, et d'œuvrer au développement du droit à l'accès aux informations relatives aux opérations sécuritaires et de maintien de l'ordre public et la mise en place d'un contrôle politique, juridique et administratif sur toutes les autorités sécuritaires, tout en veillant à rehausser le niveau de leurs prestations. Il en est également de l'amélioration des critères de mesure de la proportionnalité entre l'utilisation de la force face aux situations d'atteinte à la sécurité et à l'ordre publics d'un côté, et la préservation des droits et libertés fondamentales de l'autre, ainsi que de l'adoption d'une approche qualitative dans le traitement de la question sécuritaire, en mettant en œuvre le nouveau concept de l'autorité; ce qui va permettre de passer de simples actions sécuritaires des appareils et forces publics à des services qui contribuent au développement et à la promotion des valeurs de la citoyenneté moderne et de la responsabilité.

6. Au sujet des archives et de la préservation de la mémoire

Dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation relatives aux archives et à la préservation de la mémoire, le Conseil consultatif des droits de l'Homme a constitué un groupe de travail, composé d'experts et de chercheurs universitaires en vue d'approfondir la réflexion sur cette question et de poursuivre le chantier de modernisation des archives nationales.

Suite de la promulgation de la loi n° 69/99 relative aux archives, le 30 novembre 2007, qui organise les conditions de la préservation des archives, les délais de leur ouverture au public, les conditions de leur consultation et les sanctions

encourues en cas de leur destruction, le Conseil a organisé des consultations avec les services du Premier ministre et du ministère de la Culture en vue d'accélérer l'adoption des décrets d'application de cette loi.

Le Conseil œuvre également au lancement d'un programme de coopération avec l'Union Européenne, qui a fait part de son appui aux recommandations de l'IER dans les domaines des archives, de l'histoire et de la mémoire. Dans le domaine spécifique des archives, ce programme permettra d'accompagner les activités relatives à la préservation des archives de l'IER et d'appuyer la modernisation des archives nationales.

Par ailleurs, les concertations entre le Conseil et les différents acteurs nationaux en matière d'archives, d'histoire et de mémoire ont permis de déterminer les domaines d'action relatifs aux archives, à savoir:

- Faire l'état des lieux des archives nationales;
- Appuyer l'élaboration des projets de décrets d'application de la loi sur les archives;
- Appuyer la préservation des archives de l'IER;
- Appuyer la création d'une institution nationale des archives au Maroc;
- Elaborer une stratégie nationale de la préservation des archives;
- Encourager la formation de spécialistes dans le domaine des archives.

Concernant les archives de l'IER, le Conseil procède actuellement à leur inventaire général et prépare un projet de système informatique qui permettra de les gérer, dans une première étape importante, avant l'étape de leur structuration, leur traitement, leur préservation et la gestion de leur accès.

7. Dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme

En application de la recommandation de l'Instance Equité et Réconciliation relative à la promotion de la culture des droits de l'Homme, le CCDH a donné, le 20 avril 2006, le coup d'envoi officiel du processus d'élaboration d'une plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme, en collaboration avec tous les acteurs concernés, étatiques et non étatiques, et ce, dans le cadre et sous la supervision d'une commission nationale indépendante.

Au bout de plus de dix mois de travail acharné, cette plateforme a été mise au

point et a recueilli le consentement de toutes les parties impliquées, ainsi que la satisfaction des acteurs auxquels elle a été soumise et qui ont été consultés à son sujet. Il convient de rappeler que cette plateforme est articulée autour de trois axes principaux, interdépendants et interactifs, à savoir : l'éducation et la formation des professionnels et la sensibilisation.

Le Conseil a également organisé des consultations avec les différents acteurs concernés par la mise en œuvre de cette plateforme, ce qui a conduit à la constitution d'un Comité de pilotage, composé des représentants des différents départements gouvernementaux, d'institutions nationales et d'universités, des médias et de la société civile; et ce, pour veiller à la coordination de la mise en œuvre du contenu de ce plan et à définir les moyens d'action à cet effet, ainsi que le suivi des aspects relatifs à l'encadrement, à la gestion, à l'exécution et à l'évaluation, en confiant au Centre de documentation, d'information et de formation en droits de l'Homme relevant du Conseil consultatif des droits de l'Homme, la mission d'en suivre l'exécution.

S'agissant de la formation continue des agents d'autorité et de la sécurité dans le domaine des droits de l'Homme, le CCDH s'emploie actuellement, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, à mettre en œuvre l'accord de partenariat conclu en la matière.

8. Renforcement du respect des droits et intérêts de la communauté marocaine à l'étranger

Dans le contexte du suivi de la mise en œuvre de la recommandation de l'IER qui accorde une attention particulière aux membres de la communauté marocaine à l'étranger, et après en avoir été chargé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, le Conseil a élaboré un avis consultatif relatif à la création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, adopté lors de la vingt-huitième réunion du 20 octobre 2007. Suite à l'approbation de cet avis par Sa Majesté le Roi, il a été procédé à la nomination du Président du Conseil, de son Secrétaire général et de ses membres.

9. Recherche scientifique sur l'histoire passée et présente du Maroc

Le Conseil consultatif des droits de l'Homme a pris acte de la poursuite des réformes institutionnelles proposées par l'IER, dont notamment la création, le 22

novembre 2006, de l'Institut Royal pour la recherche sur l'Histoire du Maroc, en vertu du dahir n° 1.06.222, en tant qu'institution nationale pour la recherche sur l'Histoire du Maroc et la promotion des connaissances relatives au passé récent et lointain du Maroc, en vue d'enraciner l'identité marocaine et d'approfondir la mémoire commune. Le Conseil entend s'engager avec force dans le domaine de la recherche actuelle, dans le cadre du programme des archives, de l'histoire et de la préservation de la mémoire.

10. Renforcement des attributions du Conseil consultatif des droits de l'Homme en matière de lutte contre les violations

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'IER, le Conseil a lancé, au cours de ses réunions et celles du groupe de travail pour la protection des droits de l'Homme et la lutte contre les violations, un débat entre ses membres sur ce thème. Il s'est également attelé à amender son règlement intérieur, à restructurer son administration, à ouvrir des bureaux régionaux, ainsi qu'à mettre en place de multiples dynamiques à travers de nombreux chantiers et activités. Le Conseil poursuit, actuellement, sa réflexion concernant la question du renforcement de ses attributions en matière de lutte contre les violations des droits de l'Homme, à travers l'examen et l'évaluation de son expérience, ainsi que la présentation de propositions à même de renforcer son rôle dans ce domaine.

11. Autres chantiers structurants et d'appui aux recommandations de l'IER

11.1. Préparation du plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme

Le Conseil a, depuis quelque temps, lancé d'importants chantiers, dont celui relatif à l'élaboration d'un plan d'action national pour promouvoir la démocratie et les droits de l'Homme dans notre pays. C'est ainsi qu'il a organisé une rencontre au cours de laquelle a été installé le Comité national de pilotage, chargé de l'élaboration de ce plan sous la supervision de Monsieur le Premier ministre. Il convient également de rappeler que le CCDH avait déjà annoncé le lancement de cet important chantier, au cours du mois d'avril dernier, et qu'il s'en est suivi une série de dialogues et de consultations régionales à travers

l'organisation d'ateliers de concertation, avec la participation de tous les intervenants et parties prenantes, ce qui a conduit à la constitution du Comité national de pilotage, selon une approche participative afin de garantir la représentativité dans ce projet d'une extrême importance, de toutes les parties concernées gouvernement, société civile, institutions nationales, associations professionnelles et institutions médiatiques.

Ce plan vise à assurer la coordination des interventions des différents acteurs et parties prenantes, ainsi qu'entre les différents programmes sectoriels, en particulier les plans d'action sectoriels qui englobent les droits catégoriels et thématiques dans le cadre d'un processus participatif auquel ont été associés les départements gouvernementaux, les institutions nationales, les médias et les représentants de la société civile dans leurs différentes composantes, en tenant compte de la dimension genre. Il convient de rappeler que l'élaboration de ce plan se fait avec l'appui de l'Union Européenne. Le CCDH assure deux tâches à travers le rôle du Centre de Documentation, d'information et de formation en matière des droits de l'Homme en tant qu'organe exécutif, et sa contribution à l'encadrement stratégique du plan et à son soutien.

11.2. Elaboration de la Charte des droits et obligations des citoyens

Dans le cadre de l'exécution de la mission confiée par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, au CCDH, à l'occasion du discours du Trône de l'année 2003, par laquelle le Conseil a été chargé d'élaborer un projet de Charte des droits et obligations du citoyen, le Conseil s'est attelé à la préparation de ce projet sous la supervision d'un comité élargi, composé des présidents de ses groupes de travail et de quelques autres membres. Ce projet sera discuté lors de la trente-troisième réunion du Conseil, dans la perspective de sa formulation finale, à soumettre à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste.

Publications du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme
2010

Dépôt légal: 2010 MO 1705

ISBN : 978-9954-1-0042-4

Imprimerie El Maarif Al Jadida - Rabat